

Jru
AB

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:50 hres p.m., vendredi, le 11 septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,

Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et greffier.
M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.
M. Louis Morency,
Sur. travaux pub.
M. W.D. Taylor,
Dir. serv. achats.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 64/1005

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1894A préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., le 3 août 1964 et montrant la subdivision de parties des lots nos. 334 et 336 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 334-24 à 334-54 incl. 336-47 à 336-85 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/1006

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit poursuivie à huis-clos.

ADOPTE

Résolution no. 64/1007

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Deca Interiors Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de l'ameublement spécial de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, tel que décrété sous l'autorité du règlement no. C-242 et VU les rapports de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils de la Cité, en date des 4 et 8 septembre 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que la soumission de la compagnie Deca Interiors Ltd. en date du 28 août 1964 tel que révisée en date du 4 septembre 1964 et s'élevant à un prix forfaitaire de \$ 4,776.99 pour la fourniture et l'installation de l'ameublement spécial susdit, soit acceptée tel que soumise et révisée, sujet cependant aux conditions mentionnées à la demande et à la formule de soumissions et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) Que l'adjudicataire fournisse à la Cité les garanties ordinaires du manufacturier et du distributeur autorisé pour toutes les pièces d'ameublement faisant l'objet du présent contrat.
- b) Que l'adjudicataire fournisse et installe l'ameublement spécifié au devis préparé par les architectes-conseils Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, dans un délai de 6 semaines de la présente acceptation, et que de plus, l'adjudicataire se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par lesdits architectes à cet effet.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution mentionnées à la formule de soumissions, un contrat à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/1008

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'installation et la pose du tapis de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Lamy Ltd.	\$ 8,787.00
North American Rug Ltd.	\$ 8,690.82

CONSIDERANT que les propriétaires de la Maison Lamy Ltd. sont des résidents de la Cité de Chomedey et VU la minime différence entre les soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu sur division ce qui suit:-

o
1 Que le contrat pour la fourniture et la pose du tapis de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, tel que décrété sous l'autorité du règlement no. C-242, soit accordé à Lamy Ltd. au montant de sa soumission en date du 26 août 1964, soit pour une somme forfaitaire de \$ 8,787.00, et ce, aux conditions mentionnées à la demande et à la formule de soumissions et aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que l'adjudicataire fournisse à la Cité les garanties ordinaires du manufacturier et du distributeur autorisé pour toutes la marchandise faisant l'objet du présent contrat.
- b) Que l'adjudicataire fournisse et pose le tapis spécifié au devis préparé par les architectes-conseils, Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, dans un délai de 3 semaines de la présente acceptation et que, de plus, l'adjudicataire se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par lesdits architectes à cet effet.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution mentionnées à la formule de soumission, un contrat à cet effet.

o
3 Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission de North American Rug Ltd. dont la soumission n'a pas été retenue pour la fourniture et la pose du tapis de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers.

ADOPTE avec la dissidence de
M. l'échevin Y.M. Kaplansky
qui se déclare dissident parce
que l'adjudicataire n'est pas
le plus bas soumissionnaire et
n'a pas soumissionné sur les for-
mules de soumissions préparées
par les architectes de la Cité.

Résolution no. 64/1009

CONSIDERANT que la soumission de Louver Drape of Canada Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour la fourniture, la confection et l'installation des draperies de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, décrétés sous l'autorité du règlement no. C-242,

CONSIDERANT les rapports des architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise en date du 4 et 8 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le contrat pour la fourniture, la confection et l'installation des draperies de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, tel que décrétés sous l'autorité du règlement no. C-242, soit accordé à Louver Drape of Canada Ltd. au montant de sa soumission en date du 27 août 1964, soit pour une somme forfaitaire de \$ 4,100.00, et ce, aux conditions mentionnées à la demande et à la formule de soumission et aux conditions suivantes, à savoir:-

a) Que l'adjudicataire fournisse à la Cité les garanties ordinaires du manufacturier et du distributeur autorisé pour toute la marchandise faisant l'objet du présent contrat en plus de se soumettre aux dispositions de la garantie exigée au devis préparé par les architectes-conseils, Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise.

b) Que l'adjudicataire fournisse, confectionne et installe les draperies spécifiées au devis préparé par lesdits architectes dans un délai de trois semaines de la présente acceptation et que, de plus, l'adjudicataire se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par lesdits architectes à cet effet.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurances et de la garantie d'exécution mentionnées à la formule de soumissions un contrat à cet effet.

o
3 Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner la garantie de soumission de Connor Venetian Blinds Ltd. dont la soumission n'a pas été retenue pour la fourniture, la confection et l'installation des draperies de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers.

ADOPTE

file
SB

Résolution no. 64/1010

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le huis-clos soit levé et que la présente séance soit poursuivie en public.

ADOPTE

A 4:42 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/1011

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation d'un système d'éclairage de rue sur le Chemin du Souvenir, depuis la rue Webb jusqu'à la rue Effingham et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/1012

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-129-F-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 28 août 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 septembre 1964 et s'élevant à \$ 41,837.75 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 66-1042, 66-1043, 66-1056, 66-1026, 66-1018, ainsi que des travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux à être exécutés dans le parc étant le lot no. 66-1017 et dans une servitude de passage entre les lots nos. 66-956 et 66-957, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de La Santé.

ADOPTE

A 4:47 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel reprend son siège.

A 4:47 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

A 4:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 64/1013

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/205 en date du 2 mars 1964 et VU la lettre de M. Armand Lebeau, en date du 7 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Armand Lebeau soit engagé sur une base permanente comme assistant-greffier de la Cité au traitement annuel de \$ 7,300.00 avec allocation annuelle supplémentaire de \$ 1,040.00 pour frais de voiture et de déplacement, cela à compter du 16 septembre 1964, les heures de travail de M. Lebeau comme assistant-greffier, devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville et M. Lebeau devant en plus, assister aux séances du conseil, aux séances de comités et aux séances d'électeurs, chaque fois que requis, et ce, sans rémunération supplémentaire, M. Lebeau devant avoir droit à tous les bénéfices accordés aux employés et officiers de la Cité, soit: deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans et des augmentations statutaires de \$ 400.00 par année pendant une période de 5 ans, lesdites augmentations statutaires devant entrer en vigueur le 1er janvier 1966, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil, la date d'entrée officielle d'engagement de M. Lebeau étant le 16 mars 1964 pour fins d'ancienneté.

ADOPTE

A 4:57 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/1014

CONSIDERANT l'économie et l'avantage pour la Cité de s'assurer des services d'un conseiller en relations publiques attaché uniquement au service de la Cité,

CONSIDERANT la demande d'emploi de M. Roger Delorme, en date du 31 août 1964 et VU ses qualifications,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1014 (suite)

Que M. Roger Delorme soit nommé Directeur du Service des Relations Publiques et de l'Information de la Cité, au traitement hebdomadaire de \$ 198.08 et ce, à compter du 1er octobre 1964, les heures de travail de M. Delorme devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville de la Cité et M. Delorme devant avoir droit à tous les bénéfices déjà accordés aux officiers de la Cité, à savoir:-

2 semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité et 3 semaines de vacances payées par année après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité ainsi que des augmentations statutaires annuelles de \$ 500.00 pendant une période de cinq ans, lesdites augmentations statutaires devant entrer en vigueur le 1er janvier 1966, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du Conseil.

ADOPTE

Résolution no. 64/1015

CONSIDERANT la formation d'un Service des Relations Publiques et de l'Information et la nomination d'un directeur permanent attaché uniquement au service de la Cité et VU les dispositions de la résolution no. 64/171 en date du 18 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'engagement mentionné à la rés. 64/171 en date du 18 février 1964 soit résilié et que le Directeur des Services et greffier soit et, par la présente, est requis d'in-

former pour et au nom de la Cité, la Maison Desroches, Inkel, Poirier & Associés Inc., conseillers en relations publiques, qu'à compter du 1er octobre 1964 leurs services ne seront plus requis à la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/1016

CONSIDERANT la demande de MM. le Dr. J.E. Cabana et Vincent Beauhieu relativement à l'achat de la partie non ouverte de la 83ième avenue depuis la rue du Havre jusqu'à la Rivière des Prairies,

CONSIDERANT qu'un quai situé à l'arrière de l'usine de filtration est à la disposition des citoyens et VU que les contribuables de la Cité pourraient retirer avantage de la susdite transaction,

hu
SB

Résolution no. 64/1016 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les services de M. André Ladouceur, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation de plans et descriptions techniques appropriés de la susdite partie de la 83ième avenue, située entre l'emprise de la rue du Havre et la Rivière des Prairies.

2 Que l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer un rapport d'évaluation de la susdite partie de la 83ième avenue tel qu'elle sera décrite au plan de M. André Ladouceur, a.g.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1017

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-12 en ajoutant après l'article 9 le suivant:

" Article 9 A : Tout conducteur d'un véhicule, en sortant d'une ruelle, d'une entrée charretière ou d'un bâtiment, devra arrêter tel véhicule immédiatement avant de traverser le trottoir puis avancer prudemment et suivre le cours de la circulation lorsqu'il aura le champ libre."

Résolution no. 64/1018

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/603 et 64/604 et VU l'offre de vente de Dame Pauline Halde en date du 4 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions des susdites résolutions 64/603 et 64/604, l'offre de Dame Pauline Halde, en date du 4 septembre 1964, pour la vente, au prix de \$ 1,204.86, de partie du lot 98, tel que montrée au plan no. S-1550-25, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963 et révisé le 25 septembre 1963 et qui que décrite par le même arpenteur le 21 octobre 1963, sous le même numéro de son répertoire, soit acceptée tel que présentée et que le notaire de la Cité soit requis de préparer l'acte d'acquisition

ju
SB

Résolution no. 64/1018 (suite)

approprié à cette fin, aux conditions stipulées à la résolution no. 64/119 et à la susdite offre de vente, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, décrétés sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/1019

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 31 août 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud préparées par le service de l'estimation de la Cité, le 8 septembre 1964 et affectant les lots nos:

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
204710	198-29
	198-30
204729	205-58
204835	40-487
204885	94-32-1
204960	198-80-2
204967	171-5
	180
	181-1
	181-2
	191-45
	191-P-42
	191-P-43
	191-P-44
204972	161-111
205011	46-1-62
205035	47-3-6
205047	176-105
205119	40-422
	32-28
205135	38-11
205138	94-306
205141	143-37
205277	40-460
	45-326
205360	17-A-14
205427	12-100
	16A-7
	16A-26
	17-A-3

Résolution no. 64/1019 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
	4
	5
	6
205494	94-P-96
205495	P-37
	(37-8-2)
205499	P-158
205501	48-51
	48-P-52
	66-P-808
205504	46-P-2
	P-48
	P-49
205543	53-1
205668	82-294
205669	82-278
205670	82-284
205671	82-282
205672	82-274
204730	380-115
204814	45-328
204856	208-129
	208-130
204865	45-347
204887	66-23
204888	380-157
204910	491-53
204942	66-822-2
204959	66-641
205045	66-3
205240	66-74
205239	"
205238	"
205273	378-P-74
205276	73-537
205314	73-505
205329	P-411 1
	P-409 2
205350	208-105
205381	66-802
	66-P-803
205382	66-937
	66-938
	66-939
205390	208-127
205410	94-699
205411	409-6
205448	208-106
	208-103
	211-74
205449	208-104
205458	159-346-21
205456	
205474	73-357
205488	73-536

five
56

Résolution no. 64/1019 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
205534	73-347
205551	73-589
205590	491-23
	60
	61
	70
	71
	72
205618	P-383
205629	P-383
	P-393
205637	45-175
204801	330-P-108
205040	337-632
	P-631
205107	P-329
205124	352-2-279
	353-306
205127	330-140
	141
	142
	143
	144
	145
	146
	147
	P-330
205159	349-131
205214	P-514
205222	329-15
205275	352-2-175
205285	352-2-206
205286	353-221
	352-2-189
205312	572-55
205319	348-19
205461	329-14
	15
205522	336-P-45
205523	P-336-45
205594	345-11
205595	343-2-1
	344-2-3
205627	352-2-245
205628	352-2-244
205640	351-205
	206
	207
	208
	209
205649	408-7

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOpte

Résolution no. 64/1020

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 9 et 10 septembre 1964 sous l'autorité des règlements C-489, C-485, C-504, C-493, C-500, C-492 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1021

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le boulevard compris entre la 7ième rue et le boulevard St-Martin ou route no. 8 et étant le prolongement du boul. Chomedey sur parties des lots nos. 177, 375 et 376 soit et, par la présente, est identifié sous le nom de Boulevard Chomedey.

o
2 Que la place publique du nouvel Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers et située sur les lots nos. 177-7, 177-8, 199-2, 199-3, 199-4 soit et, par la présente, est identifiée sous le nom de Place Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1022

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de cette partie du boulevard Chomedey, comprise entre le boul. Labelle et l'intersection de la 7ième rue et de la partie du boulevard Chomedey, parallèle au boul. Labelle, connue sous la désignation cadastrale nos: P 176, P 161, P-158, P 158-101 à P 158-104 incl., P 158-109, P 158-119 à P 158-121 incl., P 158-254 à P 158-257 incl. P 144-131 à P 144-133 incl., P 144-41, P 144-148 à P 144-150 incl., P 143-70, P 143-71, P 143-76, P 143-77 et P 124, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, en celui du boulevard Perron.

Résolution no. 64/1023

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 200.00 soit accordé pour l'année 1964, à la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre des paniers de Noel pour les pauvres organisée par la susdite association, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 64/1024

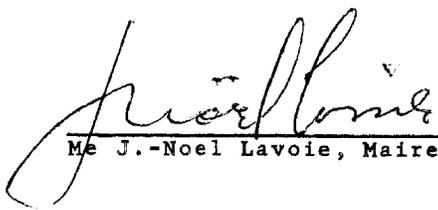
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

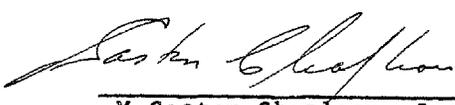
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 8 heures p.m., lundi le 14 septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 5:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:20 hres p.m., lundi, le 14 septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Monsieur l'échevin Raymond Fortin est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et greffier
M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouturé,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. W.D. Taylor,
Dir. services des achats,
M. Albert Meissner

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 64/1025

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement cependant au lot 143-104 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 comme suit:-

- a) En ajoutant après le paragraphe C de l'article 59, les mots suivants : " et un usage mixte, groupe d'habitation "5" - groupe commerce "6" dans un même bâtiment ".
- b) En ajoutant après l'article 59, le suivant:-
Article 59-A - Les dispositions applicables aux habitations multi-familiales isolées s'appliquent au lot 143-104.

... 15...

SC
Jru

Avis de motion no. 64/1025 (suite)

- c) En remplaçant le paragraphe "A" de l'article 60 par le suivant:

A - Marge de recul

Pour le bâtiment la marge de recul sur le boul. Chomedey est fixée à douze pieds (12').

- d) En remplaçant le paragraphe D de l'article 60 par le suivant:

D - Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder l'unité et dix centièmes (1.10)

- e) En remplaçant le paragraphe E de l'article 60 par le suivant:

E - Marges d'isolement latéral:

Les marges d'isolement latéral doivent être d'au moins dix (10) pieds.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur les lots 67-1, 68-2 et 68-1 pour la construction d'un pavillon-abri au parc St-Pie X et pour l'aménagement du parc Jean-Paul Campeau, sous l'autorité des règlements C-192, C-354 et C-432 respectivement et dont le relevé s'établit comme suit, à savoir:

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>C-192</u>	<u>C-354</u>	<u>C-432</u> <u>"A"</u>	<u>C-432</u> <u>"B"</u>
Hamel Asphalte Const. Cie Ltée	\$ 56,715.75	-	-	-
Paul Dubé & Fils Ltée	62,256.75	-	-	-
Verona Const. Ltd.	60,177.50	-	-	-
Bigras Exc. Inc.	55,000.00	-	-	-
Noird Construction (1962) Ltée	-	\$88,178.00	-	\$128,005.00
Grand Royal Paving	-	-	\$25,053.25	\$107,565.00
Paysagistes Soly Ltée	-	-	23,299.55	-
Charles Duranceau Ltée	-	-	-	164,825.00

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que les ingénieurs et les architectes-conseils de la Cité lui soumettent un rapport.

EE
ju

Résolution no. 64/1026

CONSIDERANT l'état déplorable de la partie du lot no. 425-1, propriété de M. Florent Benoit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre M. Florent Benoit demeurant au 2512 boul. Curé Labelle, Chomedey, afin que ce dernier se conforme aux dispositions du règlement no. C-70 de la Cité de Chomedey, cela en ce qui a trait à l'état de la susdite partie du lot no. 425-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1027

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur-adjoint des bâtiments, M. Adrien Jutras, en date du 8 septembre 1964, et VU l'état des terrains situés au 4585 Boul. Lévesque, 3700 boul. St-Martin et 72, 69ième avenue, en la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. J.-Paul Lépine, soit et, par la présente, est requis de faire parvenir un dernier avis à M. Claude Després, propriétaire du terrain situé au 4585 boul. Lévesque, Chomedey, à M. Jean Deladurantaye propriétaire du terrain situé au 72, 69ième avenue, Chomedey, et au propriétaire de la station de service Fina située au 3700 boul. St-Martin à Chomedey, pour les enjoindre de se conformer aux règlements municipaux en vigueur en ce qui a trait à l'état de leur terrain respectif, lesdits contrevenants s'exposant aux procédures judiciaires mises à la disposition de la Cité en de telles circonstances.

ADOPTE

Résolution no. 64/1028

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1028 (suite)

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 11 et 12 septembre 1964 sous l'autorité des règlements C-490, C-496, C-499, C-491 et C-501 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1029

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 198-31 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/7, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/35 et amendant aussi ledit règlement de zonage no. C-255 en remplaçant les paragraphes A et D de l'article 54, par les suivants, cela en ce qui a trait seulement aux lots nos. 201-32 à 201-37 incl. et 198-31 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey,

A - Marge de recul:

Pour les bâtiments la marge de recul sur la 65ième avenue est fixée à dix pieds (10') et la marge de recul sur la 2ième rue est fixée à quinze pieds (15').

D - Cour arrière:

La superficie de la cour arrière doit être d'au moins trente pour cent (30%) de la surface du terrain.

Résolution no. 64/1030

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-414 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur la Place du Souvenir, sur le Chemin du Souvenir, sur la rue Carmel, sur la rue Charlevoix, sur le boul. Notre-Dame, sur la rue Chatelaine pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans un droit de passage sur les lots 17A-55, -56, -44, et -43, et pourvoyant à un emprunt de \$ 82,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mardi le 29 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1031

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-475 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le Chemin du Souvenir, depuis le boul. La-belle jusqu'à la limite est du lot 373, et pourvoyant à un emprunt de \$ 215,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 29 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1032

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit poursuivie à huis-clos.

ADOPTE

Résolution no. 64/1033

CONSIDERANT la lettre du Protestant School Board of Greater St-Martin en date du 24 aout 1964 relativement à un projet de parc-école,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil-municipal accepte en principe le susdit projet pour former un parc-école avec le Chomedey High School et que les Commissaires du Protestant School Board of Greater St-Martin soient invités à prendre part à une assemblée qui réunira l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil de la Cité, le Comité des Parcs et Terrains de Jeux ainsi que le Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux de la Cité afin de discuter de l'entente à intervenir pour la réalisation du susdit projet de parc-école.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1034

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement demandant l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec pour entreprendre une étude détaillée des conditions de logement dans le secteur sud-est de la Cité de Chomedey et aussi l'autorisation de signer un contrat à cet effet avec la Société Centrale d'Hypothèques et de logement.

Résolution no. 64/1035

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins Fernand Vary, Claude Collin, Benoit Renaud et J.G. Groleau, ainsi que M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier ou son assistant, soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu au Château Frontenac du 22 au 25 septembre 1964 incl. et qu'une allocation individuelle de \$ 200.00 leur soit accordée à titre de frais de voyage et de représentation.

ADOPTE

Résolution no. 64/1036

CONSIDERANT la demande de soumissions en date du 7 août 1964 et VU les soumissions reçues le 1er septembre 1964 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>Fournisseur</u>	<u>Montant de la soumission</u>	
	<u>Original</u>	<u>Revisé</u>
Henry Morgan & Co.	\$ 75,093.17	\$61,242.35
Imperial Office Equipment Inc	71,061.64	58,220.84
Paradis Messier Cie Ltée.	55,032.28	-
Econequip Inc.	43,693.68	50,957.28

CONSIDERANT que la soumission de Econequip Inc. n'est pas conforme à la demande de soumissions et n'est accompagnée d'aucune garantie ni d'aucun dépôt de soumission.

Résolution no. 64/1036 (suite)

CONSIDERANT les rapports des architectes-conseils de la Cité en date des 8, 10 et 14 septembre 1964 et VU que le soumissionnaire Paradis Messier Cie Ltée s'est dit prêt à fournir, au prix de sa soumission, les pièces d'ameublement spécifiées par les architectes-conseils de la Cité sauf pour les bureaux des officiers où l'ameublement spécifié devra être remplacé par des meubles de style " J.G.", fabriqués par la compagnie Standard Desk Ltd.

CONSIDERANT l'urgence, pour la Cité, d'aménager dans ses nouveaux locaux et VU les dates de livraison mentionnées aux susdites soumissions, soit:

<u>Fournisseur</u>	<u>Date de livraison</u>
Henry Morgan & Co. Ltd.	23 octobre 1964,
Imperial Office Equipment Inc.	31 octobre 1964
Paradis Messier Cie Ltée	1er octobre 1964.

CONSIDERANT l'offre de Paradis Messier Cie Ltée d'acheter l'ameublement usagé dont la Cité ne pourra faire usage dans le nouvel hôtel-de-ville.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu sur division,

1- Que, sujet aux dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes, le contrat pour la fourniture et l'installation de l'ameublement de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, tel que décrété sous l'autorité du règlement C-242, soit accordé à Paradis Messier Cie Ltée au montant de sa soumission en date du 1er septembre 1964, soit pour une somme forfaitaire de \$ 55,032.28, et ce, aux conditions mentionnées à la demande et à la formule de soumissions sauf les restrictions ci-après énumérées, savoir:-

- a) Que les locaux réservés au maire de la Cité soient exclus du présent contrat et que déduction appropriée soit apportée au montant forfaitaire susdit suivant les prix unitaires soumissionnés pour l'ameublement desdits locaux.
- b) Que l'adjudicataire fournisse et installe l'ameublement spécifié au devis préparé par les architectes-conseils Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensohl, & Sise, sauf pour les bureaux des officiers de la Cité, où l'ameublement spécifié devra être remplacé par des meubles de style " J.G. ", fabriqués par la compagnie Standard Desk Ltd.

Résolution no. 64/1036 (suite)

- c) Que l'adjudicataire fournisse à la Cité les garanties ordinaires du manufacturier et du distributeur autorisé pour toutes les pièces d'ameublement faisant l'objet du présent contrat.
- 2- Que le greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour l'ameublement et la décoration de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, sauf celui de l'adjudicataire qui ne devra être retourné que sur remise de la garantie d'exécution et de paiement de la main d'oeuvre et des matériaux mentionnée à la formule de soumissions.
- 3- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet.

ADOPTE avec la dissidence de
Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky.

Résolution no. 64/1037

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:30 hres p.m. jeudi le 17 septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 10:30 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoye, ajourne l'assemblée.

nla.

Me J.-Noel Lavoye, Maire

M. Gaston Chapleau, Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la première assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m. jeudi le 17 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,

Steve Bodi,
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

M. Armand Lebeau, Ass. Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. Louis Morency, Sur. Trav. Pub.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 64/1038

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 30-170-D-1 préparé par l'Etude J.C. LaHaye, Urb.-cons., le 31 août 1964, montrant un plan d'ensemble détaillé pour le secteur décrit comme "Coeur de la Cité" soit accepté en principe et que lesdits urbanistes-conseils soient et, par la présente sont autorisés à préparer le plan de zonage approprié à cette fin.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 64/1039

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, faisant partie du secteur de zone RX/5 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/6.

Résolution no. 64/1040

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires en vue du prolongement et de l'aménagement du Boul. Notre-Dame sur parties des lots nos. 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.
- o
- 2 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriés en vue de l'homologation de l'emprise nécessaire à l'aménagement du prolongement du boul. Notre-Dame sur partie des lots 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173, 200-315, 200-91 et 200-316 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1041

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles, parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, en vue du prolongement du boul. Notre-Dame à travers les lots nos. 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/1042

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc, d'égoûts sanitaires, d'éclairage, de pavage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur le prolongement du boul. Notre-Dame à travers les lots nos. 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315, 200-316, 200-91 ainsi que sur les rues étant les lots nos. 200-86, 200-83, 200-84 et 200-317 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/1043

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 comme suit, savoir:-

Article 89 - Règlement applicableB- Marges d'isclément latéral et cour arrière.

Nonobstant toutes dispositions incompatibles avec le présent règlement, la marge de recul du côté Est est fixée à dix pieds (10') et la cour arrière est fixée à quinze pieds (15')

E- Superficie de terrain occupée par le bâtiment.

En changeant les lettres et chiffres " trente pour cent (30%) " par les lettres et chiffres " trente-cinq pour cent (35%) "

A- Marges de recul.

En changeant les lettres et chiffres " trente pieds (30') " par les lettres et chiffres " vingt pieds (20') "

Cela en ce qui n'a trait qu'au lot no. 158-286, tel que décrit au plan no. 1959 et à la description technique no. 1458 préparés par M. André Ladouceur, a.g., le 21 septembre 1964, faisant partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/10.

A 3:20 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1044

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à retenir les services de la compagnie Lavallée & Frères Ltée pour effectuer les travaux de construction de trottoirs de la 90ième avenue, côté Ouest, depuis le boul. Lévesque jusqu'à la 3ième rue et les réfections de pavage nécessitées par les susdits travaux et ce, suivant le prix unitaire payé normalement, lesdites dépenses devant être défrayées à même les sommes disponibles sous l'autorité du règlement no. C-25.

ADOPTE

Résolution no. 64/1045

CONSIDERANT le rapport de M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal, à l'effet que dans le contrat octroyé à la compagnie Jean-Louis LeSaux Ltée. en date du 8 septembre 1964, pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur le boul. St-Martin sous l'autorité du règlement no. C-352, le pavage est plus épais que prévu,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à augmenter d'un dollar, le prix unitaire pour les traverses de rues à être exécutées sous l'autorité du contrat susdit et, en raison des difficultés rencontrées, à octroyer au même entrepreneur le contrat de réfection des coupes nécessitées par les susdits travaux et ce, suivant tarif ordinaire.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1046

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc, de pavage et d'éclairage sur la 73ième avenue, depuis le boul. Labelle jusqu'à son extrémité nord et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1047

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de la Compagnie de Telephone Bell du Canada en date du 11 septembre 1964 pour le remplacement de leur équipement aérien par des réseaux souterrains sur le Chemin du Souvenir entre la rue Lacroix et la ligne de côté entre les lots 199 et 200 soit acceptée tel que présentée et que ladite dépense soit défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-475.

ADOPTE

Résolution no. 64/1048

CONSIDERANT le rapport de M. Marcel Nadeau, Ingénieur-Municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à retenir les services de la compagnie Lagacé Construction Ltée pour effectuer les travaux de revêtement bitumineux de la rue Laval, de la 81^{ème} avenue et du sud de la 83^{ème} avenue au prix de \$ 0.85 la verge carrée.

ADOPTE

Résolution no. 64/1049

CONSIDERANT que la soumission de la Compagnie Grand Royal Paving Reg'd est la plus basse des soumissions reçues pour l'aménagement du terrain et la construction d'un pavillon-abri au parc Jean-Paul Campeau à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-432.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

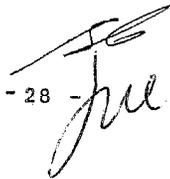
1.- Que la soumission de la compagnie Grand Royal Paving Reg'd en date du 14 septembre 1964 et s'élevant à \$107,565.00 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-432 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

... 27 ...

Résolution no. 64/1049 (suite)

- a) Que le règlement no. C-432 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission,
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Jean-Claude LaHaye, urbaniste, Douglas Harper, architecte-paysagiste et Jean Ouellet, architecte, pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- e) Que la susdite compagnie Grand Royal Paving Reg'd se tienne responsable de la coordination et de l'exécution des travaux tant pour son contrat que ceux des sous-traitants.
- 2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-432 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par là présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1050

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Paysagiste Solty Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux à exécuter pour les pelouses et les plantations au parc Jean-Paul Campeau, sous l'autorité du règlement C-432.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Paysagiste Solty Ltée en date du 11 septembre 1964 et s'élevant à \$ 23,299.55 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-432, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-432 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité, en faveur conjointement de la Cité de Chomedey et de la compagnie Grand Royal Paving Reg'd, et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Jean-Claude LaHaye, urbaniste, Douglas Harper, architecte-paysagiste et Jean Ouellet, architecte, pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

66
me

Résolution no. 64/1050 (suite)

e) Que la susdite compagnie Paysagiste Solty Ltée soit responsable directement à la compagnie Grand Royal Paving Reg'd pour l'exécution de son contrat.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-432 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1051

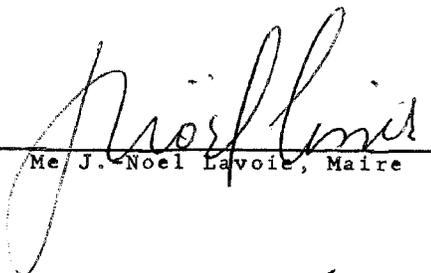
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

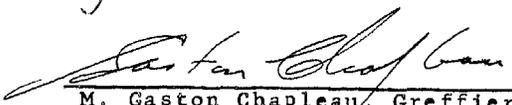
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 4:00 hres p.m. jeudi le 17 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 3:55 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, ajourne l'assemblée.


Me J. Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier

nla.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:10 hres p.m. jeudi le 17 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,

Steve Bodi,
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.

Résolution no. 64/1052

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 15 et 16 septembre 1964 sous l'autorité des règlements C-497, C-498 et C-495 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements C-497, C-498 et C-495 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/1053

CONSIDERANT les plaintes reçues relativement à la construction de M. Charlemagne Lavoie située au 1628 rue Principale, Chomedey, ainsi qu'à l'entreposage de matériaux de construction au même endroit,

Résolution no. 64/1053 (suite)

CONSIDERANT les rapports de l'Inspecteur des bâtiments en date des 4 juin et 18 août 1964 et du Chef du Service des Incendies en date du 4 août 1964,

CONSIDERANT que ledit Charlemagne Lavoie n'a pas donné suite aux recommandations des susdits officiers de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre M. Charlemagne Lavoie, afin que ledit Charlemagne Lavoie se conforme à la Loi ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.

ADOPTE

A 4:30 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1054

CONSIDERANT que les soumissions déposées en date du 4 mai 1964 pour l'exécution des travaux d'aménagement du terrain et de construction des pavillons-abris pour le Parc St-Pie X sous l'autorité du règlement C-354 ont dû être rejetées puisqu'elles étaient d'au moins 50% plus élevées que les estimations préliminaires.

CONSIDERANT la nouvelle demande de soumissions en date du 14 septembre 1964 pour la construction des pavillons-abris au susdit parc et VU l'unique soumission reçue et présentée par la compagnie Nord Construction (1962) Ltée.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Jean Ouellet, architecte-conseil, en date du 15 septembre 1964 et VU que la soumission reçue est de beaucoup plus élevée que les estimations préliminaires.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1054 (suite)

1- Que la susdite soumission de la compagnie Nord Construction (1962) Ltée en date du 14 septembre 1964 et s'élevant à \$ 88,178.00 pour la construction des pavillons-abris au Parc St-Pie X sous l'autorité du règlement C-354, soit rejetée et que le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont requis de retourner le chèque de dépôt de soumission au soumissionnaire concerné.

2- Que Monsieur Jean Ouellet, architecte-conseil, soit et, par la présente, est requis de préparer de nouvelles formules de soumissions pour la construction du pavillon-abri principal seulement.

3- Que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est requis d'inviter les entrepreneurs suivants à soumissionner pour la construction du susdit pavillon-abri à être exécutée au Parc St-Pie X sous l'autorité du règlement C-354, savoir:

Nord Construction (1962) Ltée,
1395 est, rue Fleury,
Montréal, Qué.

Les Entreprises Goineau Inc.
3577, rue du Souvenir,
Chomedey, Qué.

Laurence & Frères Constructeurs Ltée.
1845, rue Francoeur,
Chomedey, Qué.

M. J.-P. Demontigny,
600 rue Laval,
Chomedey, P. Qué.

David West,
1009, Dicken Circle,
Chomedey, Qué.

4- Que les soumissionnaires susdits soient tenus de se conformer aux exigences et conditions suivantes, savoir:-

a) Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m. lundi le 19 octobre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à 750 boul. Labelle, Chomedey.

b) Que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de

Résolution no. 64/1054 (suite)

soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

- c) Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de Monsieur Jean Ouellet, architecte, 2500 rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- d) Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 64/1055

CONSIDERANT l'offre de M. Roger Marcotte, en date du 10 septembre 1964, pour l'entretien de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1^o Que l'offre de M. Roger Marcotte en date du 10 septembre 1964, pour l'entretien de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers suivant les devis et les spécifications annexés à la susdite offre et moyennant une somme de dix-sept mille cent quatre-vingt-dix dollars (\$ 17,190.00) par année, payable en versements mensuels égaux de mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante cents (\$ 1,432.50) soit acceptée pour une période d'un an à compter du 1er novembre 1964, la susdite offre étant renouvelable automatiquement à moins d'un avis écrit et recommandé à ce contraire et signifié par l'une ou l'autre des parties au moins soixante (60) jours avant la date de renouvellement de la susdite offre.

2^o Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de M. Roger Marcotte.

ADOPTE

Résolution no. 64/1056

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/676 en date du 29 juin 1964, qui retenait les services de M. André Genest, Héraldiste, pour sculpter les armoiries de la Cité en bas relief sur bois d'acajou et VU les recommandations de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes -conseils de la Cité à l'effet que le bois ne conviendrait pas avec l'esthétique générale de la salle du conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite résolution no. 64/676 soit rescindée et que les susdits architectes-conseil, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, soient et, par la présente sont autorisés à fournir à la Cité des suggestions et des estimés quant à la fabrication des armoiries de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1057

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le boul. Cléroux, sur la rue Lavoie, sur la rue Ouellette, sur la rue Jaquin, sur le boul. Labelle et sur la rue Benoit, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1058

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal, en date du 16 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Marcel Nadeau, ingénieur-municipal, soit et, par la présente, est autorisé à procéder à l'installation d'un condensateur de 60 KVAR pour le système d'éclairage de l'usine de filtration, ladite dépense devant être défrayée suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier, à même les sommes disponibles pour le service de l'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 64/1059

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/987 et VU la lettre de Monsieur Eustache Maher en date du 14 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite résolution no. 64/987 soit et, par la présente, est amendée:

1- En remplaçant, au premier paragraphe, le montant de \$ 13,316.90 par le montant de \$ 13,016.90 en ce qui concerne la partie du lot 114-4 acquise de Monsieur Eustache Maher.

2- En abrogeant le sixième paragraphe.

ADOPTE

Résolution no. 64/1060

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119 et 64/643 et VU la lettre des conseillers-juridiques de la Cité en date du 14 septembre 1964 à l'effet que, suivant le procureur de l'exproprié Gérard Desjardins, ce dernier serait disposé à accepter un règlement à l'amiable pour une somme de \$ 365.00, plus les frais de son procureur.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que, nonobstant les dispositions des résolutions 64/119 et 64/643, une indemnité de \$ 365.00 soit versée à M. Gérard Desjardins en règlement complet et final pour l'acquisition de partie du lot 114-127, tel que montrée et décrite par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963, sous le numéro S-1550-68 de son répertoire, et qu'une somme maximum de \$ 50.00 soit versée à Me Yvon Jasmin à titre de frais et honoraires dans la présente cause et que le notaire de la Cité soit requis de préparer l'acte d'acquisition approprié à cet effet, aux conditions énumérées à la résolution no. 64/119 et à la présente résolution.

2- Que les conseillers-juridiques de la Cité soient requis de cesser toutes procédures en expropriation dans la présente cause et à obtenir jugement pour règlement hors cour, s'il y a lieu.

Résolution no. 64/1060 (suite)

3- Que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour acquisitions d'immeubles par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque, ou Route 38, sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/1061

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux ainsi que pour les travaux d'aménagement du parc Jean-Paul Campeau à être exécutés sous l'autorité des règlements C-192 et C-432 respectivement et à retourner les dépôts de soumissions aux adjudicataires sur présentation de la garantie d'exécution exigée aux demandes de soumissions.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1062

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipements de bureau pour le nouvel hôtel-de-ville de la Cité et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1063

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 2 et 8 juin 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

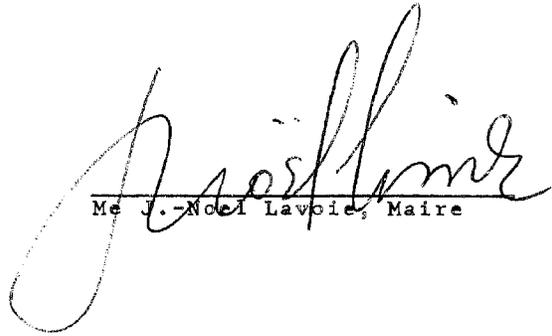


Résolution no. 64/1063 (suite)

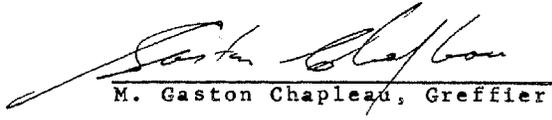
Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 2 et 8 juin 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

A 5:10 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.



M. J. Noël Lavoie, Maire



M. Gaston Chapleau, Greffier

nla.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:40 hres p.m., lundi, le 21 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle le assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodí,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétrault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Monsieur l'échevin Raymond Fortin est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adj.
M. Louis Morency, Sur.-trav. pub.
M. A. Meissner, Dir. Embellissement
M. W.D. Taylor, Dir. Achats.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 64/1064

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en remplaçant les paragraphes "A", "B", "D" et "F" de l'article 60 par les suivants, savoir:

A) Marge de recul

La marge de recul est fixée à quinze (15) pieds.

B) Hauteur des habitations

La hauteur des habitations est fixée à quatre (4) étages.

56
*jué*Avis de motion no. 64/1064 (suite)D) Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder deux unités (2.00)

F) Cour arrière

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est de quinze (15) pieds.

cela en ce qui a trait seulement cependant à cette partie du lot 101 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ayant front sur le boulevard Lévesque et étant la propriété de M. Charles Lavoie, et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant à la susdite partie du lot no. 101 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone RC et y étendre les limites de la zone RC/10, la susdite partie du lot no. 101 étant montrée plus en détail à un plan no. S-1159 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 9 octobre 1961.

Résolution no. 64/1065

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-cons., en date du 18 septembre 1964 relativement à l'étude des différentes solutions possibles pour doter le secteur du boulevard Cléroux de réseaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc adéquats,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que la troisième solution du susdit rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., en date du 18 septembre 1964, qui consisterait à canaliser les égouts sanitaires du secteur du Boulevard Cléroux, jusqu'au réseau existant, en empruntant le boulevard Labelle et en construisant une station de pompage temporaire, avec pompes submersibles, ainsi que la construction d'une conduite d'aqueduc, depuis la rue Gatineau pour alimenter en eau ledit secteur, soit acceptée tel que présentée.

2) Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour les susdits travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés dans le secteur du boul. Cléroux.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1066

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'une conduite principale d'égouts sanitaires à être exécutée sous l'autoroute des Laurentides dans le quartier Renaud; pourvoyant à la construction d'un trottoir et à l'élargissement du pavage sur le côté Nord de la rue St-Michel; pourvoyant à l'installation d'un système d'éclairage sur la rue du Souvenir depuis la rue Webb jusqu'à la rue Effingham; pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, de pavage et d'éclairage sur la 73ième avenue, depuis le boulevard Labelle vers le Nord jusqu'à son extrémité et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 10:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.-G. Groleau occupe le siège du président de l'assemblée.

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 64/1067

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1920 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 septembre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 16A-17, 16A-18 et 16A-19 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 16A-64 et 16A-65 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/1068

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1959 préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 21 septembre 1964 et montrant la subdivision du lot 158 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 158-286 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

56
me

Résolution no. 64/1069

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 100,000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00, et \$ 320,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et remboursables le ou avant le 8 octobre 1964,

CONSIDERANT d'autre part l'emprunt temporaire effectué à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, au montant de \$ 300,000.00 pour fins administratives et remboursable le ou avant le 8 octobre 1964, et VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, les emprunts temporaires effectués pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, au montant de \$ 100,000.00, \$ 200,000.00, \$ 200,000.00 et \$ 320,000.00 respectivement.

2 Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler pour une période de six mois, l'emprunt temporaire pour fins administratives effectué à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe et s'élevant à \$ 300,000.00.

3 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Messieurs les échevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque appropriés à ces fins.

ADOPTÉ

A 10:30 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 64/1070

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-523 demandant l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec

Résolution no. 64/1070 (suite)

pour entreprendre une étude détaillée des conditions de logement dans le secteur sud-est de la Cité de Chomedey et aussi l'autorisation de signer un contrat à cet effet avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, soit adopté et soumis à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour qu'il le transmette au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/1071

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-458 amendant le règlement C-255 en ajoutant après le sous-paragraphe 5 du paragraphe "E" de l'article 54, le suivant:-

" 6. Cas des lots subdivisés et enregistrés avant la date de l'entrée en vigueur du présent règlement:

La largeur des marges d'isolement latéral dans le cas des lots subdivisés et enregistrés avant la date d'entrée en vigueur du règlement C-255, est d'au moins six pieds et six pouces de largeur. "

soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. vendredi le 16 octobre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1072

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-520 amendant le règlement C-255 au sous-paragraphe 2 du paragraphe B de l'article 30 quant aux lots 473-4-8 et 472-2-3 et amendant aussi ledit règlement C-255 quant aux lots 472-2-3, 473-4-8, 472-2-1, 473-4-1, 473-4-2, 473-4-3, 473-3-1, 474-3-2, 474-3-3, 474-3-6, 474-3-5, 473-4-5, 473-4-6 et 473-4-7, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/13 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/23 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi le 16 octobre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1073

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-519 amendant le règlement C-255 quant aux lots 408-1 et 408-2 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/1 pour y permettre un usage de zone CA, limité au stationnement pour les véhicules des personnes allant au salon mortuaire construit sur le lot 408-16, et y créer un secteur de zone CA/15 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. jeudi le 15 octobre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1074

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-355 amendant le règlement C-255 quant au lot 200-315 faisant actuellement partie du secteur de zone RX/5 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/6 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. jeudi le 15 octobre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1075

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-521 amendant le règlement C-255 en remplaçant le sous-paragraphe 4 du paragraphe "E" de l'article 55 par le suivant:

4. Cas d'une habitation avec garage incorporé

Sept pieds (7')

cela en ce qui a trait seulement aux lots 159-352-18-1,

...44...

Résolution no. 64/1075 (suite)

159-352-17-2 et 159-352-17-1 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 15 octobre 1964 à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1076

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119, 64/604 et 64/711 et VU la lettre des conseillers-juridiques de la Cité en date du 21 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que, nonobstant les dispositions de la résolution 64/604, une indemnité de \$ 10,000.00 soit versée à Mademoiselle Simone Lemoyne en règlement complet et final pour l'acquisition de partie du lot 92, tel que montrée au plan no. S-1550-36, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1964 et décrite par le même arpenteur le 4 mai 1964 sous le même numéro de son répertoire pour l'acquisition et à titre d'indemnité d'occupant de la bâtisse érigée en partie sur l'immeuble sus-décrié et en partie sur le résidu du lot 92 appartenant à Mademoiselle Simone Lemoyne et portant le numéro civique 4118 boulevard Lévesque et pour l'acquisition de toutes les servitudes d'accès nécessaires pour la démolition de la susdite bâtisse, la Cité devant cependant nettoyer et niveler ou faire niveler le terrain après ladite démolition, et que le notaire de la Cité soit requis de préparer l'acte notarié approprié à ces fins, ledit acte devant comporter une clause à l'effet que le ou les occupants de la susdite bâtisse devront libérer les lieux dans les trente jours de la signature dudit acte notarié.

2- Que les conseillers-juridiques de la Cité soient requis de cesser toutes procédures en expropriation contre le susdit immeuble et d'obtenir jugement pour règlement hors cour, s'il y a lieu.

3- Que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour acquisitions d'immeubles par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE

...45...

56
JML

Résolution no. 64/1077

CONSIDERANT les plaintes reçues de Protestant School Board of Greater St-Martin en date du 17 septembre 1964 relativement aux secousses produites par le dynamitage à la carrière Lagacé située à proximité du Chomedey Protestant High School,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodí,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, soit et, par la présente, est requis d'effectuer les vérifications qui s'imposent afin de déterminer l'intensité des secousses produites par le dynamitage à la Carrière Lagacé.

ADOPTE

A 11:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 64/1078

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 21 septembre 1964 et s'élevant à \$ 2,912.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue Sillery à l'Ouest de Sun Valley aux limites du lot no. 337 sous l'autorité du règlement no. C-487, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-487 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité

...46...

Résolution no. 64/1078 (suite)

pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-487 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1079

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 21 septembre 1964 et s'élevant à \$ 6,428.20 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la rue de Villiers, sous l'autorité du règlement no. C-483, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-483 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et

...47...

Résolution no. 64/1079 (suite)

devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-483 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1080

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 14 septembre 1964 et s'élevant à \$ 7,579.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur l'avenue Parkway Drive depuis le lot no. 66-892 incl. à la 100ième avenue, sous l'autorité du règlement no. C-497 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-497 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

...48...

Résolution no. 64/1080 (suite)

- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la dite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-497 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1081

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

...49...

Résolution no. 64/1081 (suite)

1.- Que la soumission de la compagnie Northern Excavation Paving en date du 21 septembre 1964 et s'élevant à \$ 9,314.00 pour les travaux préliminaires de rues et de pavage à être exécutés sur la rue du Souvenir, depuis le boul. Chomedey jusqu'à 1,000 pieds vers l'Est, sous l'autorité du règlement C-475, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1082

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la compagnie A.A. Lalonde Ltée en date du 21 septembre 1964 et s'élevant à \$ 6,160.00 pour les travaux préliminaires de rues à être exécutés sur la rue du Souvenir depuis la rue Lacroix jusqu'au

...50...

Résolution no. 64/1082

boul. Chomedey sous l'autorité du règlement C-475, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1083

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A.A. Lalonde Ltée en date du 21 septembre 1964 et s'élevant à \$ 5,546.80 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue du Souvenir depuis la rue Lacroix jusqu'au boul. Chomedey sous l'autorité du règlement C-475 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

...51...

Résolution no. 64/1083 (suite)

- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1084

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o
 1 Que les comptes à payer présentés par le trésorier de la Cité au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 15,320.90 après la déduction du compte de Gérard Grenier au montant de \$ 3,586.44 retenu pour étude, ainsi que les comptes à payer présentés par le trésorier de la Cité au fonds de capital au 21 septembre 1964 et s'élevant à :

\$ 1,736.33 pour le règlement no. C-40,
 4,294.48 pour le règlement no. C-43,
 147.70 pour le règlement no. C-55,
 180.00 pour le règlement no. C-59,
 80.00 pour le règlement no. C-64,
 629.75 pour le règlement no. C-68,
 1,384.59 pour le règlement no. C-84,
 586.70 pour le règlement no. C-86,
 15,000.00 pour le règlement no. C-94,

...52...

Résolution no. 64/1084 (suite)

\$ 426.24 pour le règlement no. C-96,
 1,491.96 pour le règlement no. C-110,
 220.00 pour le règlement no. C-143,
 103,881.20 pour le règlement no. C-145,
 47.46 pour le règlement no. C-156,
 436.31 pour le règlement no. C-166,
 120.00 pour le règlement no. C-172,
 4,036.13 pour le règlement no. C-179,
 600.00 pour le règlement no. C-199,
 100.00 pour le règlement no. C-202,
 120.00 pour le règlement no. C-204,
 7,574.89 pour le règlement no. C-221,
 8,638.52 pour le règlement no. C-221,
 20,996.94 pour le règlement no. C-223,
 478.00 pour le règlement no. C-229,
 1,672.22 pour le règlement no. C-232,
 2,713.68 pour le règlement no. C-235,
 92.22 pour le règlement no. C-242,
 6,821.76 pour le règlement no. C-244,
 546.26 pour le règlement no. C-262,
 2,502.75 pour le règlement no. C-270,
 4,160.68 pour le règlement no. C-285,
 3,409.08 pour le règlement no. C-288,
 6,614.10 pour le règlement no. C-293,
 662.50 pour le règlement no. C-294,
 7,922.73 pour le règlement no. C-341,
 6,898.50 pour le règlement no. C-393,
 592.50 pour le règlement no. C-394,
 14,990.00 pour le règlement no. C-424,
 337.08 dépenses de capital non budgétées.

soient acceptés et payés tel que présentés et modifiés,
 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et,
 par la présente, sont autorisés à émettre les chèques
 appropriés à ces fins.

2 Que les comptes payés suivant le relevé préparé par le
 trésorier le 21 septembre 1964, au fonds d'administra-
 tion générale et s'élevant à \$ 54,922.53 ainsi que les
 chèques payés au 21 septembre 1964 au fonds de capital
 et s'élevant à :

\$ 39,000.00 pour le règlement no. C-221,
 180.00 pour le règlement no. C-310,
 7,985.17 pour le règlement no. C-231, C-225.
 33,725.29 pour le règlement no. C-293,

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1085

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119
 et 64/711 et VU la lettre de Me Laurent Décarie, en date
 du 18 septembre 1964,

...53...

Résolution no. 64/1085 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que, nonobstant les dispositions des susdites résolutions 64/119 et 64/711, l'offre de règlement présentée au nom de la Succession Desmarchais et des autres intéressés par Me Laurent Décarie, Notaire, le 18 septembre 1964, soit acceptée tel que soumise et qu'une indemnité de \$ 1,000.00 soit versée en règlement complet et final pour l'acquisition de la partie du lot 74 montrée au plan no. S-1550-102A, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 7 juin 1963 et décrite par le même arpenteur le 19 juin 1963 sous le même numéro de son répertoire et pour l'acquisition des servitudes d'accès requises aux fins du règlement C-221.

2- Que le notaire de la Cité soit requis de préparer l'acte notarié aux fins du ci-devant paragraphe 1 et que les conseillers-juridiques de la Cité soient requis de cesser toutes procédures en expropriation contre ledit immeuble et à obtenir jugement pour règlement hors cour, s'il y a lieu.

3- Que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial pour acquisitions d'immeubles par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE

A 11:15 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1086

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1956 préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 18 septembre 1964, et montrant les lots nos. 680 et 681 ajoutés en vertu de l'article 7, chapitre 320, S.R.Q. 1941 au cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour

...54...

Résolution no. 64/1086 (suite)

et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt du susdit plan au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1087

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant la fermeture de la 83ième avenue, depuis la rue du Havre jusqu'à la Rivière des Prairies et décrétant aussi la vente de la susdite partie de la 83ième avenue tel que décrite au plan no. 1956 préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 18 septembre 1964.

Résolution no. 64/1088

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 68-1, 68-2 et 67-1 sous l'autorité du règlement no. C-192,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodí,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la susdite soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 14 septembre 1964, et s'élevant à \$ 55,000.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 68-1, 68-2 et 67-1, sous l'autorité du règlement no. C-192 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...55...

Résolution no. 64/1088 (suite)

- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la susdite compagnie se conforme aussi aux directives et exigences des ingénieurs de la Cité quant à la date où les travaux devront débiter, les susdits travaux devant être exécutés par étapes et sur une ou plusieurs rues ou parties de rues à la fois.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3.- Que les ingénieurs de la Cité soient et, par la présente, sont requis de faire exécuter immédiatement les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur la rue étant le lot no. 68-1 seulement, les autres travaux du susdit contrat devant débiter à une date fixée par résolution lorsque demande en sera faite.

4.- Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits, le chèque de dépôt de soumission de l'adjudicataire devant lui être retourné sur réception de la garantie d'exécution des susdits travaux exigée à la demande de soumissions datée du 27 août 1964.

ADOPTÉ

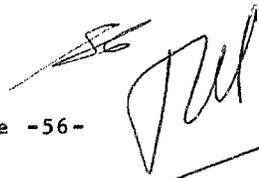
Résolution no. 64/1089

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.

...56...

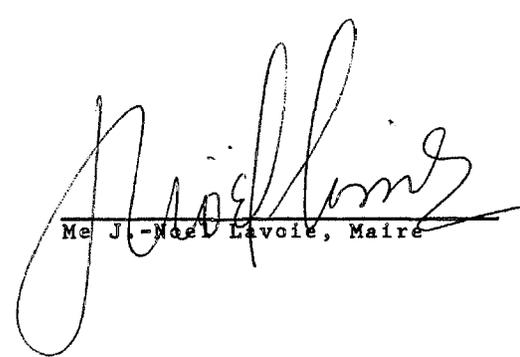


Résolution no. 64/1089 (suite)

mardi, le 22 septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

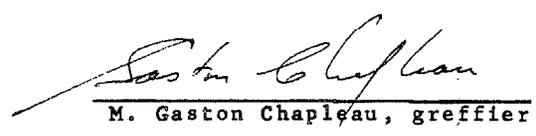
ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.



Me J.-Noel Lavoie, Maire

nla.



M. Gaston Chapleau, greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi, le 22 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,

Benoit Renaud,
Y.M. Kaplansky

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adj.
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.

Résolution no. 64/1090

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-494 amendant le règlement C-255 quant aux secteurs de zones RX/6, E/1, RC/11, RB/9, PA/12 et à parties des secteurs de zones E/3, E/2, CB/2, RAA/11 et RAB/5, pour y permettre les usages de zones RAB, RAC, RB, RC, CB et PA et y créer les secteurs de zones RAB/16 à RAB/22 incl., RAC/4, RAC/5, RB/31, RB/32, RC/26, CB/6 à CB/10 incl., PA/44 à PA/52 incl., soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 15 octobre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTÉ

A 12:10 hres a.m. Son Honneur le Maire prend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1091

CONSIDERANT les différentes offres pour opérer le cafétéria de l'Hôtel-de-Ville,

CONSIDERANT entr'autre l'offre de M. Emile Légaré en date du 11 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre susdite de M. Emile Légaré soit acceptée en principe, sujet cependant à l'aménagement d'une cuisine au susdit cafétéria et aux termes, conditions et exigences de la Cité à être déterminées dans un projet de convention à être soumis à l'approbation du conseil, ladite convention devant être pour une durée de 3 ans.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1092

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de l'équipement nécessaire pour l'aménagement du cafétéria de l'Hôtel-de-Ville de la Cité et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/1093

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1091 en date du 22 septembre 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les plans et estimations préliminaires pour l'aménagement complet du cafétéria de l'Hôtel-de-Ville et à fournir un rapport au conseil à cet effet.

ADOPTE

1886

A 12:30 hres .am. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.

J. Noel Lavoie
Me J.-Noel Lavoie, Maire

Gaston Chapleau
M. Gaston Chapleau, Greffier.

nla.

file 56

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:40 hres p.m., le 5 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1 Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,	Gaston Marleau,
Benoit Gravel,	Fernand Vary,
Steve Bodi,	J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Y.M. Kaplansky,
Lorne Bernard,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau,
Assistant-Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur Municipal,
M. J.P. Lépine,
Ingénieur Municipal Adjoint,
M. Réal Gariépy,
Commissaire Industriel,
M. Louis Morency,
Surintendant Travaux Publics,
M. Raymond Dion,
Chef de Police,
M. R. Gamache,
Chef de Pompiers,
M. W.D. Taylor,
Directeur Service des Achats.

AVIS DE MOTION no. 64/1094

M. Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait au lot no. 498-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/14, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/25, ledit lot 498-1 étant montré en détail à un plan no. 1981 préparé par M. André Ladouceur, a.g., en date du 9 octobre 1964.

AVIS DE MOTION no. 64/1095

M. Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 74, en remplaçant les lettres et les chiffres trente (30) pieds, par les lettres et les chiffres quinze (15) pieds, cela en ce qui a trait seulement cependant à la marge latérale du côté ouest du lot no. 352-2-176 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/16.

Résolution no. 64/1096

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 15, 16, 29 juin 1964 et 6 juillet 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

... 62...

Résolution no. 64/1096 (suite)

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 15, 16 et 29 juin et 6 juillet 1964, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1097

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 22 et 29 septembre 1964, sous l'autorité des règlements nos: C-483, C-450, C-414 et C-475 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos: C-483, C-414 et C-475 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/1098

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, Succursale du Boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$10,000, \$41,000, et \$3,000 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos: C-123, C-169 et C-155 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le Trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 64/1099

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité d'entretenir ses chemins ruraux durant la période d'hiver et Vu les aux subventions provinciales aux municipalités pour l'entretien hivernal desdits chemins,

CONSIDERANT l'offre de M. Lucien Demers en date du 5 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Quimet,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins ruraux faisant partie du territoire de la municipalité et connus sous les noms de: Montée St. Aubin (1.9 mille), Boul. St. Elzéar Ouest (0.4 mille), rue Jaquin (0.1 mille), rue Benoit (0.1 mille), Boul. Cléroux (2.0 mille) rues Ouellette, Lavoie, Demers (0.3 mille), chemin du Souvenir (1.3 mille), soit un total de 6.1 milles, soit accordé à M. Lucien Demers au prix de \$575.00 du mille de longueur pour la saison d'hiver 1964-1965 et que Son Honneur le Maire Me J. Noël Lavoie ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet.
2. Que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie pour que la Cité de Chomedey bénéficie pour la saison d'hiver 1964-1965 des subventions accordées aux municipalités pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, pour l'entretien et le déneigement des chemins suivants: Chemin du Petit Bois (1.934 mille), Rang St-Elzéar en Haut (0.276 mille), Montée Gagnon (0.414 mille), Chemin du Trait Carré en Bas (2.383 milles), Montée St-Aubin (1.806 mille) et Chemin du Trait Carré en Haut (1.489 mille), soit une longueur totale de 8.302 milles, et que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à faire parvenir copie de la présente à l'Honorable Ministre de la Voirie.

ADOPTE

A 9:10 hres p.m., M. Lorne Bernard prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/1100

M. Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe A de l'article 40, en remplaçant les lettres et les chiffres vingt (20) pieds par les lettres et les chiffres quinze (15') pieds, cela en ce qui a trait seulement cependant aux lots nos. 66-1044 et 66-1045 dont les marges de recul font front sur la rue étant le lot no. 66-1042 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 au sous-paragraphe 5 du paragraphe D de l'article 40 en remplaçant les lettres et les chiffres dix (10') pieds par les lettres et les chiffres six pieds six pouces (6'6"), cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 66-1046, les susdits lots nos. 66-1042, 66-1044, 66-1045 et 66-1046 du cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin, en la Cité de Chomedey, font actuellement partie du secteur de zone RAA/18 et sont montrés plus en détail à un plan no. 10243-R préparé par M. Marcel Huot, a.g., en date du 20 juin 1964.

AVIS DE MOTION no. 64/1101

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en remplaçant les articles D, E et F de l'article 60 par les suivants, savoir:-

D) Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder l'unité et un dixième (1.10).

E) Marges d'isolement latéral

La largeur de chacune des marges d'isolement latéral doit être d'au moins sept (7) pieds.

AVIS DE MOTION no. 64/1101 (suite)

F) Cour arrière

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est de treize (13) pieds.

cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 115-109 du cadastre officiel de la Paroisse St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18.

Résolution no. 64/1102

IL EST PROPOSE PAR: M. Bencit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux français et anglais, soit: Le Devoir, le Star et Metro-Express, des soumissions publiques pour un camion pompe à incendie à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-427, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

1° Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 2 novembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à l'endroit susdit.

2° Que, de plus, les soumissionnaires devront s'engager à fournir toutes les garanties ordinaires du manufacturier et du dépositaire autorisé, assurer une date limite de livraison à la Cité et se conformer aux exigences de la C.S.A. B.89.3 et du Commissariat des Incendies de la Province de Québec.

*file
sb*

Résolution no. 64/1102 (suite)

3° Que les devis et formules de soumissions pourront être obtenus au bureau du Directeur des Services de la Cité, 3812 boul. Lesques, Chomedey, moyennant un dépôt de \$10.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des devis en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions. Tout autre renseignement d'ordre technique pourra être obtenu au bureau du chef du service des incendies, 1490 Boul. Labelle, Chomedey.

4° Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1103

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-3, tel qu'amendé par les règlements nos. C-117, C-237 et C-282.

A 9:30 hres p.m., M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 64/1104

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

... 67...

Résolution no. 64/1104 (suite)

Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander, par voie des journaux français et anglais, soit: Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la Place du Souvenir, sur le Chemin du Souvenir, sur les rues Carmel, Charlevoix et Chatelaine et sur le Boulevard Notre-Dame ainsi que des travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots nos. 17A-55, 17A-56, 17A-44 et 17A-43, sous l'autorité du règlement C-414, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

1° Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 3812 Boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 19 octobre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à 750 Boul. Labelle, Chomedey.

2° Que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

3° Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 Boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

4° Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

A 9:35 hres p.m., M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 64/1105

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que le plan no. 12-131-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 29 septembre 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 5 octobre 1964, et s'élevant à \$62,650.00, pour les travaux d'un collecteur d'égouts sanitaires à être exécutés depuis la Montée St. Aubin jusqu'à l'avenue Jessop, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Epuration des Eaux.

2° Que le plan no. 12-131-P2, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 29 septembre 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 5 octobre 1964, et s'élevant à \$130,773.00, pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur la Montée St. Aubin, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Epuration des Eaux et du Ministère de la Santé, en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 64/1106

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander, par voie de journaux français et anglais, soit:- Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux suivants, savoir:-

... 69 ...

Résolution no. 64/1106 (suite)

- SOUSSION "A" L'installation d'un collecteur
d'égouts sanitaires depuis la Montée
St. Aubin à l'avenue Jessop.
- SOUSSION "B" Travaux d'égouts sanitaires d'aqueduc
et d'égouts pluviaux à être exécutés
sur la Montée St. Aubin, sous l'autorité
du règlement no. C-502,

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

1° Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 3812 Boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 2 novembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à I Place Chomedey, Chomedey.

2° Que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'œuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

3° Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 Boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

4° Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

...70...

*Jul
86*

Résolution no. 64/1107

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 9:45 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie quitte son siège et M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1108

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10787, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 23 septembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 40 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, soit le lot no. 40-493, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

...71...

Résolution no. 64/1109

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1^o Que le plan no. S-2244, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 septembre 1964, révisé le 2 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 39, 40, 52-1, 55-1, 56-1, 62, 62-3, 64 et 678 et la redivision d'une partie des lots nos: 40-444, 40-446 à 40-454 incl., du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, soit les lots nos. 40-494, 39-40, 678-1, 678-2, 52-1-1, 55-1-1, 55-1-2, 55-1-3, 56-1-1, 56-1-2, 56-1-3, 56-1-4, 62-3-1, 62-3-2, 62-4, 62-5, 62-6, 63-1, 63-2, 64-1, 64-2, et 63-3 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que les lots nos. 40-494, 39-40, 678-1, 678-2, 52-1-1, 55-1-1, 55-1-3, 56-1-3, 56-1-4, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, 64-1, soient, dans les six mois de la présente cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) Que les lots nos. 55-1-2, 56-1-1, 56-1-2, 62-3-2, 62-5, 63-1, 63-3 et 64-2 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parcs.

2^o Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 64/1110

CONSIDERANT l'avis de la Régie des Transports en date du 23 septembre 1964, quant à une requête de la Compagnie Autobus Galland Ltée, pour l'augmentation du tarif des billets d'autobus présentement en vigueur pour les circuits de Montréal-Cartierville, via la Cité de Chomedey, ainsi que du circuit existant dans la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

... 72....

Résolution no. 64/1110 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

1^o Que ladite compagnie Autobus Galland Ltée, ainsi que la Régie des Transports soient avisées que le Conseil Municipal de la Cité de Chomedey s'oppose en principe à l'augmentation du tarif des billets d'autobus présentement en vigueur pour les circuits susdits.

2^o Que les conseillers-juridiques de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à fournir à la Cité, une opinion légale à ce sujet et, s'il y a lieu, à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures requises pour protéger les intérêts de la Cité et de ses contribuables en cette instance.

ADOPTE

Résolution no. 64/1111

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat d'énergie électrique avec la Compagnie d'Electricité Shawinigan pour l'alimentation en électricité de l'Hôtel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers situés à la Place Chomedey, Cité de Chomedey, Comté de Laval, Province de Québec.

ADOPTE

... 73 ...

AVIS DE MOTION 64/1112

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe A de l'article 43, pour fixer la marge de recul à quinze pieds (15'), cela en ce qui a trait seulement au lot no. 105-8 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, et au paragraphe D de l'article 43, pour fixer la largeur de l'une des marges d'isolement latéral à six pieds six pouces (6'6") et la largeur de l'autre marge d'isolement latéral, dans le cas du garage incorporé à l'habitation, à sept pieds huit pouces (7'8"), cela en ce qui a trait seulement au lot no. 105-6 du cadastre susdit, et amendant aussi le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 105-6 à 105-8 incl. du cadastre susdit, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/27.

Résolution no. 64/1113

CONSIDERANT la lettre des conseillers juridiques de la Cité en date du 22 septembre 1964, relativement à l'incendie du Chinese Garden,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que l'inspecteur adjoint de la Cité soit, et par la présente est requis d'envoyer un dernier avis aux propriétaires de l'immeuble sis au 992 Boul. Labelle, Chomedey, pour les enjoindre de se conformer aux dispositions des avis reçus et des règlements en vigueur dans la Cité, à défaut de quoi, des procédures judiciaires seront prises contre eux dans les trois jours du présent avis.

2° Que les conseillers juridiques de la Cité, Mes Prévost Trudeau & Bisailon soient, et par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises, s'il y a lieu, contre lesdits contrevenants, pour que les droits et les règlements de la Cité soient respectés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1114

CONSIDERANT la lettre de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 25 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. André Ladouceur, a.g., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des arpenteurs géomètres de la Province de Québec, pour effectuer les relevés suivants, aux parcs Montcalm et Pelletier, à savoir:-

- a) Lignes de propriétés, cotes et angles
- b) Niveaux topographiques (géodésiques)
- c) Les arbres de trois (3") pouces de diamètre et plus
- d) Les bosquets
- e) Localisation et les "inverts" des égouts pluviaux et sanitaires (géodésiques)
- f) Localisation et identification des constructions (si elles existent)
- g) Les poteaux de téléphone et d'électricité les conduits souterrains, selon le cas.
- h) Les servitudes (si elles existent) occultes ou apparentes.

ADOPTE

Résolution no. 64/1115

CONSIDERANT le grief présenté par la Fraternité des Policiers de Chomedey, en date du 21 septembre 1964, relativement à l'engagement du détective A. Jasmin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à fournir à la Cité, une opinion légale quant au grief susdit de la Fraternité des Policiers de la Cité et, s'il y a lieu, à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures requises pour protéger les intérêts de la Cité et de ses contribuables en cette instance.

ADOPTE

Résolution no. 64/1116

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Transports du Canada, en date du 20 septembre 1964, relativement à la tenue d'une audience publique quant aux tarifs de la compagnie de Téléphone Bell du Canada,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Président de la Commission de Transport en commun, M. l'échevin Steve Bodi, soit et, par la présente, est délégué, aux frais de la Cité, pour représenter la Cité à l'audience publique qui sera tenue à Ottawa, relativement aux tarifs de la compagnie du Téléphone Bell du Canada.

ADOPTE

Résolution no. 64/1117

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Achats soit, et par la présente est requis d'acheter pour les besoins du service du Trésorier, deux (2) coffres-forts, ladite dépense devant être défrayée sous l'autorité du règlement no. C-561.

ADOPTE

Résolution no. 64/1118

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de M. Georges Dubé, en date du 30 septembre 1964, et s'élevant à sept cent dollars (\$700.00) pour la démolition d'une bâtisse érigée sur partie du lot no. 114-4 et portant les numéros civiques 3909, 3911 et 3913, ladite bâtisse devenant propriété de la Cité à la suite des procédures en expropriation entreprises en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-221, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

1^o Que ledit Georges Dubé fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000 inclusivement, et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

2^o Que ledit Georges Dubé se conforme en tout point aux directives des ingénieurs de la Cité en ce qui a trait aux travaux concernés, ledit entrepreneur devant débiter les travaux suivant les ordres des susdits ingénieurs et nettoyer, à la satisfaction des ingénieurs de la Cité et dans un délai de 30 jours de l'ordre écrit reçu par les ingénieurs de la Cité de débiter les travaux, le terrain de tous matériaux et déchets de démolition,

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement no. C-221.

ADOPTE

A 10:10 hres p.m., M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

A 10:15 hres p.m., M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

... 77 ...

Résolution no. 64/1119

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$100.00 soit et, par la présente, est accordé à la Société des Artisans à titre de contribution de la Cité à la campagne du Prêt Etudiant, Division Chomedey, pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 64/1120

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-526, amendant le règlement no. C-12 concernant la circulation, tel qu'amendé par les règlements nos. C-237 et C-441, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 64/1121

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-529, amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, B et E, de l'article 89, cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 158-286 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant au susdit

Résolution no. 64/1121 (suite)

lot no. 158-286 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7, pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/10, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 27 octobre 1964, à 3812 Boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

A 10:20 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie reprend son siège et M. l'échevin Gaston Marleau, président de l'assemblée, reprend son siège d'échevin.

A 10:20 hres p.m., MM. les Echevins Benoit Renaud et Steve Bodi reprennent leurs sièges.

Résolution no. 64/1122

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-301, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 177, 199 et 375 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey pour fins municipales et pourvoyant à un emprunt de \$45,500.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 20 octobre 1964, à 3812 Boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

...79...

Résolution no. 64/1123

CONSIDERANT les dispositions de l'article 69 de la Loi des Cités et Villes permettant au Conseil de nommer les officiers qu'il juge nécessaire pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et leur accorder le traitement qu'il juge à propos,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de requérir les services d'un conseiller-technique pour le Service de la Police de la Cité,

CONSIDERANT l'expérience et les capacités de Monsieur Paul-Emile Naud,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1. Les services de M. Paul-Emile Naud sont requis comme conseiller-technique pour le Service de Police de la Cité de Chomedey.
2. Les fonctions de M. Paul-Emile Naud consisteront à faire périodiquement à la Commission de Police de la Cité et au Conseil de la Cité, des recommandations concernant l'administration du service de la police de la Cité; à tous les trois mois au surplus M. Paul-Emile Naud devra faire un rapport écrit au Conseil de la Cité de Chomedey, ledit rapport incluant le sommaire des observations par lui faites au cours des trois mois écoulés.
3. M. Paul-Emile Naud agira aussi comme conseiller-technique pour le Conseil de la Cité dans ses relations avec le Corps de Police de la Cité.
4. Les services de M. Paul-Emile Naud sont requis à compter du 1er novembre 1964 pour une période de douze (12) mois. Si préalablement au 1er octobre 1965 les parties, d'une part la Cité de Chomedey et d'autre part ledit Paul-Emile Naud, ou l'une ou l'autre d'entre elles ne se donnent pas avis écrit à l'encontre, ledit contrat d'engagement sera renouvelé pour une autre période de douze (12) mois à compter du 1er novembre 1965, et il en sera ainsi de suite par après.
5. Le traitement annuel de M. Paul-Emile Naud sera de \$8,000.00 avec en plus une allocation de \$40.00 par semaine pour frais de déplacement et de représentation. M. Paul-Emile Naud sera responsable directement au Conseil de la Cité.

ADOPTE

... 80 ...

AVIS DE MOTION no. 64/1124

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 73-524 à 73-527 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RB/12 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/26.

AVIS DE MOTION no. 64/1125

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au parachèvement des travaux de la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 64/1126

CONSIDERANT le rapport des architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 29 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le changement no. 15 dans l'exécution du contrat de la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers sous l'autorité des règlements nos C-145 et C-216, et impliquant une dépense additionnelle de \$2,103.00, soit accepté tel que soumis, et que le Directeur des Services et Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOPTE

... 81...

A 11:10 hres p.m., M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 64/1127

CONSIDERANT les lettres de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes conseils de la Cité, en date du 25 septembre 1963, 12 février, 17 juin et 14 septembre 1964, et VU l'entente intervenue en date du 15 mai 1964 entre lesdits architectes et MM. Léo Scharry & Associés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey accepte le retrait la réclamation du montant de \$4,095.83, faites par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes, en date du 25 septembre 1963, ladite réclamation devant couvrir les honoraires desdits architectes et ceux de MM. J.M. Marceau & Associés, pour les changements dans les plans structurels cela sans préjudice aux droits de la Cité et en autant qu'aucun déboursé monétaire quelconque ne soit requis de la part de la Cité.

ADOPTE

A 11:15 hres p.m., M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.

Résolution no. 64/1128

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Guy E. Morin, architecte, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes des architectes de la Province de Québec,

... 82 ...

Résolution no. 64/1128 (suite)

pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour l'exécution d'un pavillon-abri d'une valeur approximative maximum de \$15,000.00 au parc St.Norbert, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil de la Cité.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 64/1129

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement complet du Parc St.Norbert, incluant la construction d'un chalet, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1130

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la Compagnie J.L. LeSaux Ltée, en date du 6 octobre 1964 et s'élevant à \$4,969.70, pour l'installation d'un système d'éclairage de rues avec distribution souterraine, à être exécutés sur la rue Salaberry et le Boul. Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-123 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

A) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1130 (suite)

B) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2. Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurances sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1131

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

... 84 ...

Résolution no. 64/1131 (suite)

1.- Que la soumission de la Compagnie J.L. LeSaux Ltée, en date du 6 octobre 1964 et s'élevant à \$1,299.44, pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur le Boul. Samson entre la 101e Avenue et la 121e Avenue, sous l'autorité du règlement no. C-155, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-155 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 30 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-155 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1132

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

- 1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc., en date du 8 septembre 1964, et s'élevant à \$5,192.31, pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur parties des lots nos. 12, 16A, 17A, 21 21A, sous l'autorité du règlement no. C-424, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- A) Que le règlement no. C-424, reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

Résolution no. 64/1132 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-424 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1133

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc., en date du 15 septembre 1964, et s'élevant à \$4,747.44, pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur le Chemin du Souvenir, depuis la rue Webb jusqu'à la rue Mercantile, sous l'autorité du règlement no. C-503, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-503 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

... 87 ...

Résolution no. 64/1133 (suite)

- C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-503 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1134

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

... 88 ...

Résolution no. 64/1134 (suite)

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc., en date du 15 septembre 1964, et s'élevant à \$3,820.80, pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue du Souvenir, entre les rues Webb et Effingham, sous l'autorité du règlement no. C-524, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-524 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-524 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

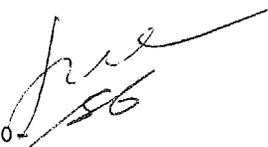
Résolution no. 64/1135

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée, en date du 5 octobre 1964, et s'élevant à \$1,486.00, pour les travaux de trottoirs et correction de pavage à être exécutés sur la rue St. Michel, sous l'autorité du règlement no. C-507, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-507 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

Résolution no. 64/1135 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-507 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1136

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-511, amendant le règlement C-255 quant au lot 348-203 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/21, pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/22, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mardi le 27 octobre 1964, à 3812 Boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1137

CONSIDERANT la formation du Service des Relations Publiques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

...91...

Résolution no. 64/1137 (suite)

Que Madame Jacqueline LeCorre soit engagée comme officier en relations publiques au traitement hebdomadaire de \$110.00 avec allocation additionnelle de \$20.00 par semaine pour frais de voiture et de déplacement, et ce, pour la période du 1er octobre 1964 au 31 décembre 1964 inclusivement, Madame Jacqueline LeCorre devant être attachée au Service des Relations Publiques et relever du directeur dudit service.

ADOPTE

Résolution no. 64/1138

CONSIDERANT la formation du Service des Relations Publiques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Morris Cohen soit engagé à temps partiel comme officier en relations publiques au traitement hebdomadaire de \$48.08, et ce, à compter du 1er octobre 1964, et jusqu'à bon vouloir du Conseil, ledit Morris Cohen devant être attaché au Service des Relations Publiques et relever du directeur de ce service.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1139

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, quant aux lots nos 73-598 et 73-599 du cadastre officiel de la paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/11 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/33.

Résolution no. 64/1140

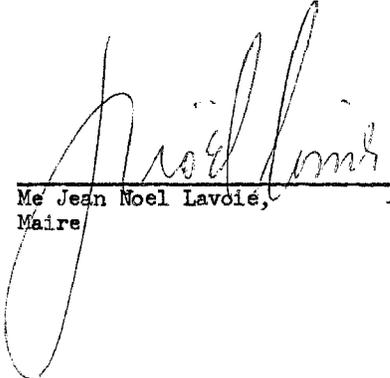
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi le 6 octobre 1964, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m., Son Honneur le Maire Me J. Noel Lavoie
ajourne l'assemblée.


Me Jean Noel Lavoie,
Maire


M. Gaston Chapleau,
Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. mardi, le 6 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.

Résolution no. 64/1141

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 64-43-1 à 64-43-5 incl., préparés par M. L. Demeter, architecte, en date des 28 septembre et 2 octobre 1964 en vue de la construction, dans le parc industriel de la Cité, d'un édifice à l'intention de la Compagnie Western Extract Ltée soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur

ADOPTE

Résolution no. 64/1142

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 6448-A-1 à 6448-A-4 incl., préparés en date du 28 septembre 1964 en vue de la construction dans le parc industriel de la Cité, d'un édifice pour la Compagnie Aero Aluminium Inc., soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 64/1143

CONSIDÉRANT l'offre de Excelum Realty Co. en date du 23 septembre 1964 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Excelum Realty en date du 23 septembre 1964 pour l'acquisition de partie du lot no. 345 d'une superficie de 52,500 pi. ca. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 septembre 1964, sous le no. S-2365-1 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 13,125.00 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1144

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 à l'article 73 pour permettre un usage mixte, soit le groupe d' " Habitation 4 " avec tous les groupes énumérés au susdit article 73, les autres dispositions applicables à la zone de commerce CC prévalant sur les dispositions applicables à la zone résidentielle RB, cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 418-3 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone CC/3.

Résolution no. 64/1145

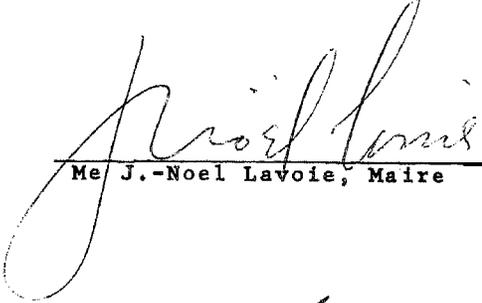
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:30 hres p.m. mardi le 13 octobre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 12:20 hres a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Mardi, le 13 octobre 1964, Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

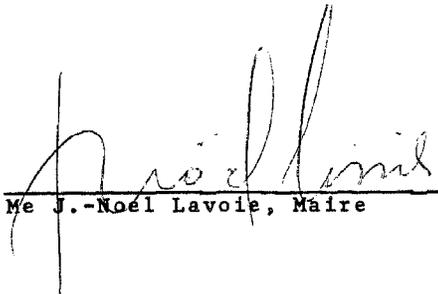
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.Ç. Groleau,

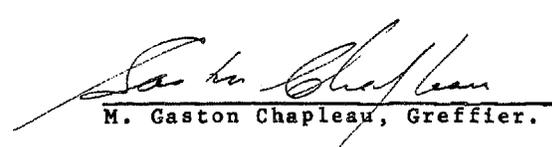
se présentent à la salle du conseil et constatent, en présence du greffier, le défaut de quorum pour la séance d'ajournement devant avoir lieu à 2:30 hres p.m.

A 3:00 hres p.m. faute de quorum, et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-juridique,
M. Louis Morency, Surintendant des travaux publics.
M. J.E.A. Houle, Directeur du Service Socila.


Me J.-Noël Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier.

nia.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., le 19 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
J.G. Tétreault,

Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins: Benoit Renaud, Y.M. Kaplansky et J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau,
Assistant-Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller Juridique,
M. J.P. Lépine,
Ingénieur Municipal Adjoint,
M. Louis Morency,
Surintendant Travaux Publics.

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 64/1146

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, situés sur parties des lots nos. 28, 26, 27 et 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis en vue du prolongement du Boul. Notre-Dame vers l'ouest, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/1147

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B, de l'article 74, pour fixer la marge d'isolement latéral du côté ouest, à zéro (0) pieds, cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 115-80 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie des secteurs de zones RC/15 et CC/4, et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 115-80 du susdit cadastre, faisant partie du secteur de zone RC/15 pour y permettre un usage de zone CC et y étendre les limites de la zone CC/4.

A 8:40 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplanaky prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/1148

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, quant au lot no. 115-23-1, du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RC/16, pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/23, et amendant aussi ledit règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 74, pour fixer la marge d'isolement latéral du côté nord à huit pieds six pouces (8'6"), la marge d'isolement latéral du côté sud à neuf pieds six pouces (9'6"), et la cour arrière à vingt-cinq pieds (25') de tout bâtiment, cela en ce qui a trait seulement cependant au susdit lot 115-23-1 du cadastre susdit.

...99...

Résolution no. 64/1149

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Arpenteurs-Géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation, avec noms des propriétaires, des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, situés sur parties des lots nos. 28, 26, 27 et 30, du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis par la Cité, en vue du prolongement du Boul. Notre-Dame vers l'ouest.

ADOPTE

Résolution no. 64/1150

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-Conseils, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage, de trottoirs et de chaînes, à être exécutés en vue du prolongement du Boul. Notre-Dame, vers l'ouest, sur parties des lots nos. 28, 26 27 et 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1151

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, de chaînes et d'éclairage, à être exécutés en vue du prolongement du Boul. Notre-Dame vers l'ouest, sur parties des lots nos. 28, 26, 27 et 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1152

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3942 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 14 octobre 1964 et montrant la subdivision des lots nos. 66-885 et 66-974 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, soit les lots nos. 66-885-1, 66-885-2, 66-974-1, 66-974-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1153

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe "D" de l'article 43, pour fixer les marges d'isolement latéral à quatre pieds (4') au lieu de six pieds six pouces (6'6"), cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 161-118 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur

... 101...

AVIS DE MOTION no. 64/1153 (suite)

de zone RC/7 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant au dit lot no. 161-118 du susdit cadastre, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/29.

Son Honneur M. le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'un pavillon-abri à être exécuté au parc St. Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354, et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

David West	\$47,320.00
Laurence & Frères Constructeurs Ltée	\$49,765.00

Le Conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les architectes lui soumettent un rapport quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumission.

A 9:30 hres p.m., M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Son Honneur M. le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés dans le projet Luger No. 2, sous l'autorité du règlement no. C-414, et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:

/....102...



Labelle & Frères Excavation Inc.	\$61,267.50
Paul Dubé & Fils Ltée	66,119.50
Bigras Excavation Inc.	63,475.00
A. Billet Ltée	63,730.00

Le Conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les Ingénieurs de la Cité lui soumettent un rapport quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

Résolution no. 64/1154

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Provost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, s'il y a lieu, pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriations des immeubles et des bâtisses y érigées, situés sur les lots nos. 114-103 à 114-106 incl., du cadastre officiel de la paroisse de St. Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-416 pour fins de parc.

ADOPTE

Résolution no. 64/1155

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-417 pourvoyant entre autre, à l'acquisition de parties du lot no. 382 du cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin, pour l'aménagement du parc Labelle,

... 103...

Résolution no. 64/1155 (suite)

CONSIDERANT le rapport d'évaluation préparé par M. Yves Lachapelle, Estimateur en Chef de la Cité, en date du 25 mars 1964 et VU l'offre de M. Charles M. Cramsie, en date du 25 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite offre de M. Charles M. Cramsie en date du 25 septembre 1964, pour la vente au prix de \$11,250.00 de deux parties du lot no. 382, du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, la première d'une superficie de 20,162.52 pi.ca., tel que montrée par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 13 décembre 1963, sous le no. S-2063-1 de son répertoire, la seconde d'une superficie de 2,254.5 pi.ca. décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 septembre 1964, sous le no. S-2310 de son répertoire, soit acceptée telle que soumise, et que Son Honneur le Maire, ou le maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité, ladite dépense et lesdits frais devant être acquittés à même la somme disponible à cette fin au règlement no. C-417.

ADOPTE

A 9:50 hres p.m., M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

... 104...

Résolution no. 64/1156

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-502, pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur la montée St.Aubin, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires sur la Montée St.Aubin, sur la rue Beethoven, et dans une servitude sur les lots 354, 355, 616, 617 et 353-483, et pourvoyant à un emprunt de \$238,500.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 3 novembre 1964, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1157

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement no. C-540, amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, B, D et F de l'article 60, cela en ce qui a trait seulement cependant à cette partie du lot no. 101 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, ayant front sur le Boulevard Lévesque, et étant la propriété de M. Charles Lavoie, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8, et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant à la susdite partie du lot no. 101 du susdit cadastre, pour y permettre un usage de zone RC et y étendre les limites du secteur de zone RC/10, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 10 novembre 1964, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1158

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-541, amendant le règlement C-255 quant aux lots nos. 105-6 à 105-8 incl. du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/27, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 10 novembre 1964, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1159

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-537, amendant le règlement C-255 quant aux lots nos. 73-524 à 73-527 incl., du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/12, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/26 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mardi le 10 novembre 1964, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1160

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-525, changeant le nom de la partie du Boulevard Chomedey située entre le Boulevard Labelle et l'intersection de la 7e Rue, et décrite comme lots nos. P-176, P.161, P.158, P.158-101 à P.158-104 incl., P.158-109, P.158-119 à P.158-121 incl., P.158-254 à P.158-257 incl., P.144-131 à P.144-133 incl., P.144-41, P.144-148 à P.144-150 incl., P.143-70, P.143-71, P.143-76, P.143-77 et P.24 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, en celui de Boul. Perron, soit adopté.

ADOPTE

A 10:00 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 64/1161

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119 et 64/861 et VU les rapports des conseillers-juridiques en date du 14 octobre 1964 et de l'estimateur de la Cité en date du 19 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution 64/861, la réclamation de M. Lionel Marleau, en date du 8 octobre 1964, pour une indemnité de \$174.00 relativement à l'acquisition de la partie du lot 158 montrée au plan no. S-1550-51, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963, et révisé le 25 septembre 1963, et décrite par le même arpenteur le 21 octobre 1963, sous le même numéro de son répertoire, soit acceptée telle que présentée, et que le notaire de la Cité soit requis de préparer l'acte d'acquisition approprié à cette fin, aux conditions énumérées à la résolution 64/119.

2.- Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque ou Route 38, décrétés sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/1162

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119, 64/643 64/711 et 64/839 et VU les rapports d'évaluation révisés soumis par MM. Robert Roy et Associés, estimateurs, le 5 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les susdits rapports d'évaluation révisés le 5 septembre 1964, et établissant comme suit, déduction faite de toute compensation pour dépossession forcée, les indemnités à offrir dans les cas d'expropriations ci-après indiqués, soit:-

<u>Dossier</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Indemnité Suggérée</u>
RS-1550-3A	P164, P165	Emile Cherrier	\$ 909.76
RS-1550-26	P98	Carrières Lagacé Ltée	1.00
RS-1550-27	P97	Jean-Guy Gervais & Jean St. Jean	1.00
RS-1550-88A	P90	Fernand Simetin	1,684.32

soient acceptés tel que soumis et que les conseillers juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à modifier ou à prendre, selon le cas, les procédures en expropriation requises contre les susdits propriétaires et à offrir les susdites indemnités.

ADOPTE

Résolution no. 64/1163

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119, 64/711, 64/861 et 64/1162, et VU les rapports de M. Yves Lachapelle, Estimateur de la Cité, en date des 21 septembre 1964 et 14 octobre 1964,

... 108 ...

Résolution no. 64/1163 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés aux conditions stipulées à la résolution 64/119 et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayants droit pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivants, savoir:-

<u>Dossier</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Prix de vente</u>
RS-1550-27	P97	Jean-Guy Gervais & Jean St. Jean	\$ 1.00
RS-1550-77	P94-20	Dame Marie-Rose Cendreau et Réal Roussin	228.61
RS-1550-88A	P90	Fernand Simetin	2,000.00
RS-1550-107A	P54	Napoléon Hotte	3,410.00

2. Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense ainsi que le coût des actes notariés à intervenir devant être défrayés à même l'octroi provincial reçu pour expropriations par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque ou Route 38, décrété sous l'autorité du règlement no. C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/1164

CONSIDERANT l'offre de M. Georges Dubé, en date du 19 octobre 1964,

... 109 ...

Résolution no. 64/1164 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre susdite de M. Georges Dubé, en date du 19 octobre 1964, et s'élevant à \$300.00 pour la démolition de la bâtisse située sur une partie du lot 92 et portant les numéros civiques 4070 et 4072 Boul. Lévesque Chomedey, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:

- a) Que M. Georges Dubé s'engage à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction dans les 30 jours de la présente acceptation, lesdits matériaux de construction devenant sa propriété.
- b) Que ledit M. Georges Dubé fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/1165

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2137 et 2710 en date des 2 avril et 1er octobre 1963, et VU les nouvelles dispositions de l'article 106a de la Loi des Cités et Villes, et VU l'existence d'un bureau de révision du rôle d'évaluation dans la Cité,

Résolution no. 64/1165 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,
 APPUYE PAR: M. B. Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les susdites résolutions nos. 2137 et 2710 nommant trois estimateurs soient rescindées à compter de ce jour et que M. Yves Lachapelle soit nommé Estimateur de la Cité, conformément aux dispositions de l'article 106a susdit de la Loi des Cités et Villes aux mêmes termes et conditions d'engagement à lui antérieurement consentis.

ADOPTE

A 10:10 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 10:20 hres p.m., M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

Résolution no. 64/1166

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision en date du 17 octobre 1964, quant aux plaintes reçues et aux décisions rendues à la suite de la déposition du rôle complémentaire du 11 mai 1964, et portant les nouvelles valeurs au rôle d'évaluation pour l'année 1964 comme suit, soit:-

	<u>VALEUR IMPOSABLE</u>	<u>VALEUR NON IMPOSABLE</u>
Quartier l'Abord-à-Plouffe	\$ 47,923,800.00	\$ 6,415,990.00
Quartier St.Martin	49,761,640.00	3,803,540.00
Quartier Renaud	27,469,310.00	1,150,520.00
TOTAL	<u>\$125,154,750.00</u>	<u>\$11,370,050.00</u>

... 111...

Résolution no. 64/1166 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport susdit du bureau de revision en date du 17 février 1964, soit accepté et ce, sans réajustement rétroactif, et que les nouvelles valeurs montrées au rôle d'évaluation de la Cité et s'élevant à \$125,154,750.00 pour les biens-fonds imposables et à \$11,370,050.00 pour les biens-fonds non imposables soient homologuées.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1167

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant la préparation des aliments dans les restaurants ambulants.

A 10:40 hres p.m., MM. les Echevins Benoit Renaud, Benoit Gravel et Fernand Vary quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/1168

CONSIDERANT le contrat d'assurance collective de la New York Life Insurance Co. actuellement en vigueur pour les officiers et employés de la Cité,

... 112...

me
56

Résolution no. 64/1168 (suite)

CONSIDERANT le programme d'assurance collective soumis par London Life Insurance Company en date du 16 octobre 1964 et VU les recommandations du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que la police d'assurance collective no. G-4059-0 émise par le New York Life Insurance Company soit résiliée à compter du 31 octobre 1964 et que le Directeur des Services et Greffier soit, et par la présente, est requis d'en informer ladite compagnie.

2° Que le susdit programme d'assurance collective de la London Life Insurance Company en date du 16 octobre 1964 couvrant tous les employés et officiers de la Cité, ainsi que leurs dépendants, en cas de mort, de maladie ou d'accident, soit accepté tel que soumis, à compter du 31 octobre 1964, moyennant une prime mensuelle de \$2,640.61.

3° Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessités par la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 64/1169

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-Conseils de la Cité, en date du 8 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,
APPUYE PAR: M. C. Collin,

... 113...

Résolution no. 64/1169 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

1^o Que les soumissions des compagnies suivantes pour l'exécution de divers travaux à l'usine de filtration, savoir:-

- a) Hydro-Dynamique Ltée, en date du 1er octobre 1964, au montant de \$985.00 pour la fourniture et l'installation d'une vanne-glassière de 14 pouces complète avec extension et support et roue d'opération, ainsi que pour le percement du mur de 18 pouces d'épaisseur,
- b) Côté & Lavigneur Construction Limitée en date du 6 octobre 1964 au montant de \$512.00 pour la fourniture et l'installation d'une balustrade centrée sur le muret du 1er étage à l'entrée principale de l'usine de filtration, ainsi que les travaux nécessités pour baisser les boîtes à fleurs et les relier entre elles par des murs de briques et blocs suivant les instructions de MM. Desjardins & Sauriol, ing. Cons. de la Cité,
- c) Champlain Electric Inc., en date du 8 octobre 1964 au montant de \$470.00 pour l'installation de quatre "units Heater" et trois prises de courant de 110 ou 220 volts.

soient acceptées telles que soumises, lesdites dépenses devant être défrayées à même les disponibilités du règlement no. C-393.

ADOPTE

A 10:55 hres p.m., MM. les Echevins Benoit Renaud, Benoit Gravel et Fernand Vary reprennent leurs sièges.

Résolution no. 64/1170

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la première et la deuxième séance d'ajournement du 7 juillet 1964, a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la première et de la deuxième séance d'ajournement du 7 juillet 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1171

IL EST PROPOSE PAR: M. A. Ouimet,
APPUYE PAR: M. L. Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 15 et 16 octobre 1964, sous l'autorité des règlements nos. C-355 C-519, C-521, C-458 et C-520, respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1172

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. B. Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1^o Que les comptes à payer au 19 octobre 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$72,257.00, ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 19 octobre 1964, et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

\$	8.90	pour le règlement no. R-25
	31.91	pour le règlement no. C-23
	1,522.80	pour le règlement no. C-42
	1,710.00	pour le règlement no. C-43
	80.00	pour le règlement no. C-59
	134.40	pour le règlement no. C-60
	2,632.62	pour le règlement no. C-94
	468.30	pour le règlement no. C-123
	67.00	pour le règlement no. C-145
	26.25	pour le règlement no. C-155
	101.90	pour le règlement no. C-156
	16,456.00	pour le règlement no. C-158
	143.84	pour le règlement no. C-169
	2,593.88	pour le règlement no. C-172
	109.00	pour le règlement no. C-192
	3,702.63	pour le règlement no. C-213
	9.63	pour le règlement no. C-211
	24,995.01	pour le règlement no. C-221
	2,963.88	pour le règlement no. C-235
	16.50	pour le règlement no. C-242
	812.59	pour le règlement no. C-244
	937.50	pour le règlement no. C-288
	6,376.75	pour le règlement no. C-300
	378.00	pour le règlement no. C-338
	10.00	pour le règlement no. C-344
	56,874.91	pour le règlement no. C-393
	90.00	pour le règlement no. C-394
	2,185.12	pour le règlement no. C-424

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

Résolution no. 64/1172 (suite)

2^o Que les comptes payés au 19 octobre 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$8,400.47, ainsi que les comptes payés au fonds de capital au 19 octobre 1964, et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

\$ 5,700.00 pour le règlement C-94,
\$ 27,450.00 pour le règlement C-424,
\$ 2,059.41 pour le règlement C-341,
\$ 7,234.31 pour le règlement C-307,
\$ 17,978.39 pour le règlement no. R26,
\$ 944.00 pour le règlement C-43

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOpte

Résolution no. 64/1173

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 26,000.00, \$ 123,000.00, \$ 360,000.00, \$ 16,000.00, \$ 200,000.00, \$ 225,000.00 et \$ 295,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-286, C-423, C-310, C-435, C-432, C-354 et C-280 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou MM. les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des billets de banque à cet effet.

ADOpte

.... 117....

Résolution no. 64/1174

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés dans le projet Luger no. 2 sous l'autorité du règlement no. C-414 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Labelle & Frères Excavation Inc.	\$61,267.50
Paul Dubé & Fils Ltée	66,119.50
Bigras Excavation Inc.	63,475.00
A. Billet Ltée	63,730.00

CONSIDERANT que la compagnie Labelle & Frères Excavation Inc. ne s'est pas conformée à la demande de soumissions en date du 6 octobre 1964, et VU les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc., en date du 19 octobre 1964, et s'élevant à \$63,475.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés dans le projet LUGER no. 2, sous l'autorité du règlement no. C-414, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1174 (suite)

- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.-Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3. Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-414.

ADOPTE

pic
86

Résolution no. 64/1175

IL EST PROPOSE PAR: M. B. Renaud,
APPUYE PAR: M. R. Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, M. l'échevin Claude Collin soit nommé Président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 11:40 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie quitte son siège et M. l'échevin Claude Collin occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1176

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 15 octobre 1964, sous l'autorité du règlement no.C-494, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1177

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-494.

AVIS DE MOTION no. 64/1178

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux secteurs de zones RX/6, E/1, RC/11, RB/9, PA/12 et PA/11, ainsi que d'une partie des secteurs de zones E/3, E/2, CB/2, RAA/11, et RAB/5, pour y permettre les usages de zones RAB, RAC, RB, RC, CB et PA et y créer les secteurs de zones RAB/16 à RAB/22 incl., RAC/4, RB/31, RB/32, RC/26, CB/6 à CB/9 incl., PA/44 à PA/52 incl., tel que montrés plus en détail au plan no. U-150-SK-U-2 préparé par MM. Warshaw, Swartzman Urbanistes, en date du 13 juillet 1964 avec revision en date du 23 octobre 1964.

Résolution no. 64/1179

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2957 en date du 2 décembre 1963 et VU l'augmentation des heures de travail du Greffier de la Cour Municipale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1179 (suite)

Que, nonobstant les dispositions de ladite résolution no. 2957, le traitement annuel de M. Bruno Raizenne, Greffier de la Cour Municipale, soit porté à \$6,500.00 et ce, à compter du 21 octobre 1964.

ADOPTE

Résolution no. 64/1180

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux en date du 8 octobre 1964, soit accepté tel que présenté, savoir:-

1. Le Conseil Municipal accepte en principe le projet d'un parc-école sur le terrain du "high school" protestant situé sur la rue Du Souvenir est et connu sous le nom de Chomedey Protestant High School.
2. Que Messieurs Warshaw, Swartzman, Bobrow, Architectes, et Warshaw & O'Neill, Urbanistes, soient et, par la présente, sont autorisés:-
 - a) A préparer de nouveaux plans et estimés pour la construction du pavillon-abri du Parc Bigras, ledit pavillon-abri devant être fonctionnel et prévoir une salle pour le gardien et son équipement, une chambre aux filtres, une chambre de toilette pour garçons comprenant une toilette, deux urinoirs et un lavabo, et une chambre de toilette pour filles comprenant deux toilettes et un lavabo, ainsi qu'une salle commune avec abreuvoir, l'aménagement dudit chalet étant prévu au règlement no. C-416.
 - b) A enlever les tertres qui nuisent au terrain de balle-molle et à la patinoire qui sont prévus dans l'aménagement du Parc Labelle sous l'autorité du règlement no. C-417.

ADOPTE

Résolution no. 64/1181

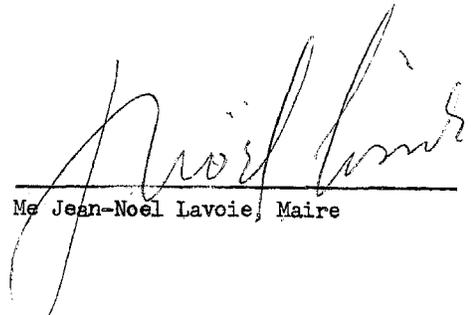
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

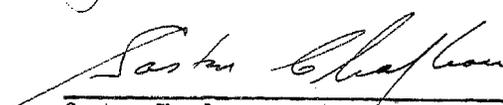
Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi le 20 octobre 1964, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE

Le Président de l'assemblée, M. l'échevin Claude Collin,
ajourne l'assemblée.



Me Jean-Noël Lavoie, Maire



Gaston Chapleau, Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 20 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire,
Me J.-Noel Lavoie et Monsieur l'échevin:

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.

Résolution no. 64/1182

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie
et du Maire-suppléant, M. J.G.Groleau, M. l'échevin Claude
Collin soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1183

CONSIDERANT le rapport du comité de planification des parcs et terrains de jeux, en date du 8 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des parcs et terrains de jeux, M. Jean-Paul Banville soit et, par la présente, est autorisé à placer un gardien en permanence au Parc Labelle.

ADOPTE .

Résolution no. 64/1184

CONSIDERANT le rapport de Madame Thérèse Téletcha, secrétaire-exécutive au Service du Greffier, en date du 19 octobre 1964 et VU les recommandations du Directeur des Services et Greffier, Monsieur Gaston Chapleau,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que Mademoiselle Lise Martineau soit nommée Secrétaire et que son salaire soit porté à \$ 65.00 par semaine et que le salaire de Mademoiselle France Denicolai soit porté à \$ 60.00 par semaine et celui de Mademoiselle Jocelyne Lavoie soit porté à \$55.00 par semaine, les susdites augmentations devant prendre effet à compter du 1er novembre 1964 et ce, sans préjudice aux augmentations de salaires prévues pour les susdites employées à la convention collective de travail présentement en vigueur entre le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey et la Cité de Chomedey.

ADOPTE .

AVIS DE MOTION no. 64/1185

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 94-613 à 94-617 inclusivement et 94-634 à 94-640 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RB/22 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/28.

AVIS DE MOTION no. 64/1186

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et à des travaux de trottoirs sur la rue étant les lots 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, et 64-1, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au-dessus de la Rivière-des-Prairies entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/1187

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots nos. 39-93-2 et 47-62-1, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc sur les lots nos. P39 et P38, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts pluviaux sur la rue 39-93-1, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots nos. 39-93-1, 47-62-1, et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues sur les rues étant les lots nos. 39-93-1, 47-62-1, 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, 64-1 et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au-dessus de la Rivière-des-Prairies, entre les lots nos. 678-1 et 47-62-1 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1188

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/582 et 64/584, en date du 2 juin 1964,

CONSIDERANT les dispositions des lettres de MM. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre et Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, en date du 16 octobre 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que les lots nos. 346-1 à 346-5 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soient annulés et que M. Maurice Gaudreault, soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures nécessaires à cette fin.
- 2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite annulation au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1189

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1302-B préparé par M. D.A.R. Rabin, arpenteur-géomètre, le 1er octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 376 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 376-340 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1190

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 2088 préparé par M. D.A.R. Rabin, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 66-935 à 66-939 inclusivement et d'une partie des lots nos. 66-803 et 66-802 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 66-1165 à 66-1173 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1191

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1981 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 9 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 498 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 498-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1192

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1192 (suite)

que le plan no. 10503-A préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 66 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 66-1075 et 66-1076, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1193

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2374 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1964, révisé le 1er octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot no. 176 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 176-119 et 176-120 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 176-119 soit cédé à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1194

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2374-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1964, révisé le 1er octobre 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot no. 176 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 176-117 et 176-118 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot no. 176-117 soit cédé à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.

ADOPTE.

A 12:40 hres a.m. M. l'Échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 64/1195

CONSIDERANT l'offre de Bigras Excavation Inc., en date du 19 octobre 1964 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Bigras Excavation Inc., en date du 19 octobre 1964 pour l'acquisition de partie du lot no. 344 d'une superficie de 37,925 pieds carrés, tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 9 octobre 1964 sous le numéro S-2423 de son répertoire et au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 9,481.25 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1196

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1196 (suite)

que le règlement no. C-533 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 498-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/14 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/25 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., mardi le 10 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1197

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-534 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 352-2-176 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/16, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 12 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1198

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 à l'article 73 pour permettre un usage mixte, soit le groupe d'"Habitat 5" avec tous les groupes énumérés au susdit article 73, les dispositions applicables à la zone de commerce CC s'appliquant mutatis mutandis, cela en ce qui a trait seulement cependant aux lots nos. 122-47 à 122-54 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone CC/4.

Résolution no. 64/1199

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-524 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 45-320 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 12 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1200

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-536 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 115-109 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., jeudi le 12 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1201

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1201 (suite)

que le règlement no. C-539 amendant le règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 452 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ayant front sur la rue du Souvenir et étant la propriété de M. Georges Paradis, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/13 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/10, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., vendredi le 13 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1202

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-530 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 198-31 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/35 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux lots nos. 201-32 à 201-37 inclusivement du cadastre susdit, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., vendredi le 13 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1203

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1203 (suite)

que le règlement no. C-522 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 143-104 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., vendredi, le 13 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1204

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-535 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1044, 66-1045 et 66-1046 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/18, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., vendredi le 13 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1205

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-538 amendant le règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 376 devant être connue comme lot no. 376-340 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/7 pour y permettre un usage de zone PI et y créer un secteur de zone PI/3, soit adopté

Résolution no. 64/1205 (suite)

et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., samedi, le 14 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1206

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-531 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 94-713 à 94-731 inclusivement et 94-751 à 94-753 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/24, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., jeudi le 12 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1207

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1° que la soumission de la compagnie Northern Excavation & Paving Co. Limited, en date du 20 octobre 1964 et s'élevant à \$ 7,550.00 pour les travaux de pavage et de chafnes à être exécutés sur la rue étant le lot no. 344-4-3 (Place Sauvé) sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 64/1207 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1208

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1208 (suite)

1^o que la soumission de la compagnie Dufresne Asphalt en date du 13 octobre 1964 et s'élevant à \$ 5,452.50 pour les travaux de pavage et trottoirs, à être exécutés sur le boulevard Valois, sous l'autorité du règlement no. C-487, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-487 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2^o qu'à la condition que ledit règlement no. C-487 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1209

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

.../137

Résolution no. 64/1209 (suite)

1° que la soumission de la compagnie A. & H. Lalonde, en date du 13 octobre 1964 et s'élevant à \$ 3,865.90 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue de Villiers, sous l'autorité du règlement no. C-483, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-483 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et se, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-483 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1210

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Limitée, en date du 19 octobre 1964 et s'élevant à \$7,430.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Place Parkway Drive (66-896 et 66-895), sous l'autorité du règlement no. C-507, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- a) que le règlement no. C-507 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2^o qu'à la condition que ledit règlement no. C-507 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1211

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité soient et, par la présente sont retenus pour agir comme procureurs de la Cité lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail entre la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey et la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1212

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 29 septembre 1964 relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 425-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, sous l'autorité du règlement no. C-183, en vue de l'élargissement du Ruisseau Boudrias,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les mesures utiles et nécessaires afin de convoquer M. Florent Benoit chez le notaire de la Cité, pour qu'il souscrive une quittance suivant l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics, en date du 22 septembre 1964 fixant l'indemnité à \$ 5,052.37 et suivant le montant qui lui est dévolu, en tenant compte de ses créanciers, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cette fin, aux frais de la Cité et à la condition que les titres soient clairs et marketable et que ledit immeuble soit libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et que la Cité obtienne une quittance finale et une main levée dans la présente cause.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1213

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de chaînes et d'éclairage sur la rue Francis Hugues, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1214

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour la canalisation du Ruisseau Lapinière à être exécutées sur une partie du lot no. 347, depuis la rue Salaberry (lot no. 345-6) jusqu'au lot no. 348-192 (parc) sous l'autorité du règlement no. C-544, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 16 novembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

Résolution no. 64/1214 (suite)

- 3° que, les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1215

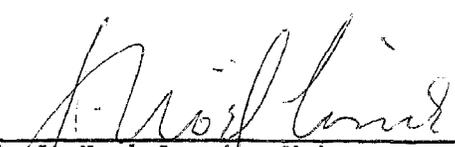
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 1:00 hre p.m.,
jeudi le 22 octobre 1964, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 1:15 hre a.m. le président de l'assemblée, M. l'échevin
Claude Collin, ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:45 hres p.m., jeudi, le 22 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoît Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.G.Tétreault,
Benoît Renaud,	Y.M.Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Robert Gamache, chef serv.-inc.,
M. J.E.A.Houle, dir.serv.social.

A 2:00 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.
A 2:10 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.
A 2:50 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau occupe le siège du président de l'assemblée.

AVIS DE MOTION no. 64/1216

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le

AVIS DE MOTION no. 64/1216 (suite)

règlement no. C-255 à l'article 79 quant à cette partie du lot no. 345 et aux parties du lot no. 347 montrées plus en détail à un plan no. S-2412-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 1964, pour y permettre sur au plus 22,892 pieds carrés un usage mixte groupe-commerce 6 (CA) et groupe-industries.

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 64/1217

CONSIDERANT l'offre de M. Georges Dubé, en date du 21 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Georges Dubé, en date du 21 octobre 1964, s'élevant à \$ 800.00 pour la démolition, dans le Parc Industriel de la Cité, de la bâtisse abandonnée située sur une partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, anciennement propriété de M. Desmarais, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que M. Georges Dubé s'engage à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction dans les 30 jours de la présente acceptation, lesdits matériaux de construction devenant sa propriété.
- b) que ledit M. Georges Dubé fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

free
86

Résolution no. 64/1217 (suite)

ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1218

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisaillon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, s'il y a lieu, pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un lopin de terre de figure trapézoïdale et des bâtisses y érigées, situées sur une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. A. Daigneault, et ce, pour les fins du Parc Industriel de la Cité, ledit immeuble devant être acquis sous l'autorité du règlement no. C-560.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1219

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriés d'un lopin de terre de figure trapézoïdale et des bâtisses y érigées, situées sur une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. A. Daigneault, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation par la Cité et ce, pour les fins du Parc Industriel de la Cité, ledit immeuble devant être acquis sous l'autorité du règlement no. C-560.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1220

CONSIDERANT l'offre de Puretest Dairy Limited, en date du 22 octobre 1964 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Puretest Dairy Limited, en date du 22 octobre 1964 pour l'acquisition de parties des lots nos. 345 et 347 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de la Cité de Chomedey, et d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. A.Daigneault, à être acquise de gré à gré ou par voie d'expropriation par la Cité de Chomedey, les susdites parties de lots étant montrées plus en détail à des plans nos. S-2412-1 et S-2412-2 préparés par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 1964 et décrites à des descriptions techniques portant les nos. S-2412-1 et S-2412-2 préparées par le même arpenteur, le tout d'une superficie totale de 282,325.0 pieds carrés, au prix de soixante cents (\$0.60) le pied carré pour les 37,499 premiers pieds carrés ayant front sur le boulevard St-Martin et la balance, soit 244,826 pieds carrés à vingt-cinq cents (\$0.25) le pied carré, pour un coût total de \$ 83,705.10, soit acceptée tel que soumise et modifiée, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1221

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 19 octobre 1964, pour la construction d'un pavillon-abri pour le parc St-Pie X, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-354, et dont le relevé s'établit comme suit, à savoir:-

Résolution no. 64/1221 (suite)

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
David West	\$ 47,320.00
Laurence & Frères Const.Ltée	\$ 49,765.00

CONSIDERANT le rapport de l'Etude de M. Jean Ouellet, architecte-conseil de la Cité et VU que la soumission de David West n'est pas conforme à la demande de soumissions,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609-F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu sur division:

1^o que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de la compagnie Laurence & Frères Construction Limitée, en date du 19 octobre 1964 et s'élevant à \$ 49,765.00 pour la construction d'un pavillon-abri à être exécutée au Parc St-Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Jean Ouellet, architecte et Guy Bélanger, ingénieur, pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité, une estimation du nombre d'ouvriers à être

Résolution no. 64/1221 (suite)

employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

A 3:27 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

IL EST PROPOSE en amendement par: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

que le contrat soit octroyé à David West, plus bas soumissionnaire, VU que Laurence & Frères Construction Limitée n'est pas le plus bas soumissionnaire.

VOTENT POUR l'amendement: Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky, Steve Bodi,

VOTENT CONTRE l'amendement: Messieurs les Echevins:

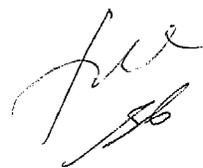
Raymond Fortin, Benoit Renaud,
Adolphe Ouimet, Benoit Gravel,

Le vote sur l'amendement étant de 4 à 2 contre l'amendement, l'amendement est rejeté.

Le vote sur la proposition principale étant le même vote renversé, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE sur division.

A 3:35 hres p.m. MM. les Echevins Gaston Marleau et Fernand Vary reprennent leur siège.



Résolution no. 64/1222

CONSIDERANT la lettre de M. Jean-Paul Banville, directeur des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 21 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan montrant la localisation des item suivants au stade de Chomedey, savoir:-

- a) les bornes du terrain
- b) les conduits souterrains de la compagnie de Téléphone Bell
- c) les services d'égoûts, d'aqueduc et d'éclairage avec l'emplacement des transformateurs
- d) l'emplacement de l'arrêt-balle,

Ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles au fonds d'administration générale de la Cité, sujette cependant à consolidation, s'il y a lieu, dans un règlement décrétant le réaménagement dudit stade.

ADOPTE

Résolution no. 64/1223

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission à David West dont la soumission n'a pas été retenue pour la construction d'un pavillon-abri à être exécutée au parc St-Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354 et à retourner le chèque de dépôt de soumission à l'adjudicataire sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1224

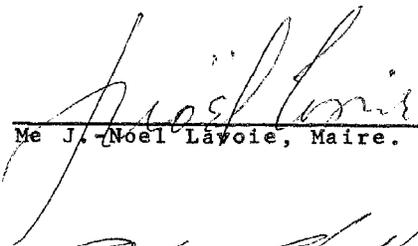
IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

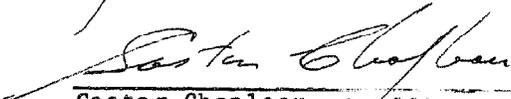
et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 1:00 hre p.m., mardi
le 27 octobre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du
conseil.

ADOPTÉ.

A 3:50 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.
Groleau, ajourne l'assemblée.


Me J. Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:45 hres p.m., le 27 octobre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1 Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Steve Bodi, J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet, Gaston Marleau, Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Benoit Gravel, J.G. Groleau,
Raymond Fortin, Fernand Vary.

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau, Assistant-Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller Juridique,
M. J.P. Lépine, Ingénieur Municipal Adjoint,
M. Réal Gariépy, Commissaire Industriel,
M. Louis Morency, Sur. Travaux Publics,
M. Raymond Dion, Chef de Police,
M. Gamache, Chef de Pompier,
M. R. Delorme, Relations Extérieures,
M. J.P. Banville, Dir. Parcs & ter. jeux,
M. A. Meissner, Dir. Service Embellissement.

Résolution no. 64/1225

CONSIDERANT les rapports du Directeur du Service Social de la Cité et du Comité de l'Assistance Sociale en date des 13 et 20 octobre 1964, respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. B. Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que Mme Yolande Caya soit engagée comme dactylo, au bureau du directeur du Service Social, au salaire hebdomadaire de \$60.00 à compter du 29 octobre 1964, et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et réglissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des employés de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1226

CONSIDERANT la lettre du Comité de Canalisation des Deux-Rivières Enrg., en date du 21 octobre 1964,

CONSIDERANT tous les avantages que la Cité retirerait de la canalisation de la Rivière des Prairies et VU le but poursuivi par ledit comité de Canalisation des Deux-Rivières Enrg.,

IL EST PROPOSE PAR: M. B. Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$50.00 soit et, par la présente, est accordé au Comité de la Canalisation des Deux-Rivières Enrg., à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de cette organisation, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTÉ

A 2:00 hres p.m., M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Résolution no. 64/1227

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-480 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de chaînes et d'éclairage sur la rue Francis Hugues, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$44,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., vendredi le 6 novembre 1964, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1228

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-544 pourvoyant à des travaux de canalisation du ruisseau Lapinière sur le lot P347 depuis la rue Salaberry (lot 345-6) jusqu'au lot 348-192 (Parc), et pourvoyant à un emprunt de \$60,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., vendredi le 6 novembre 1964, à 1 Place Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/1229

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frère Ltée, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$4,973.00, pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur le Boulevard Normandie, de Pagé à Boul. Roussin, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-478, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...153...

Résolution no. 64/1229 (suite)

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales, préparés par les ingénieurs de la Cité, pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1230

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A & H Lalonde Asphalte, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$8,319.25, pour les travaux de pavage, à être exécutés sur le Boul. Normandie, de Pagé à Boul. Roussin, sous l'autorité du règlement no. C-478, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 64/1230 (suite)

- a) Que le règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité, et d'un montant d'au moins \$100.000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier, soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1231

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétrault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Northern Excavation & Paving Co. Ltée, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$5,621.75, pour les travaux de pavage et trottoirs à être exécutés sur Parkway Drive, sous l'autorité du règlement no. C-39, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-39 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement, et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-39 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1232

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Ltée, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$7,240.00, pour les travaux de trottoirs et chaînes à être exécutés sur les rues étant les lots nos 495-114, -115, -116, -117 (Projet Jaymar), sous l'autorité du règlement no. C-464, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-464 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965 un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-464 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1233

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Dufresne Asphalt, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$9,704.10, pour les travaux de pavage à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 495-114, -115, -116, -117 (Projet Jaymar), sous l'autorité du règlement no. C-464, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-464 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-464 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1234

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYÉ PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée, en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$9,695.00 pour les travaux préliminaires de rues à être exécutés sur la rue Francis Hugues (343-14, -15, -16) sous l'autorité du règlement no. C-480 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés, que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1235

IL EST PROPOSE PAR: M. Bencit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Nick Giannone Inc., en date du 27 octobre 1964, et s'élevant à \$6,767.00, pour les travaux préliminaires de rue à être exécutés sur la rue Francis Hughes (343-9), sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite par la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1236

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2333 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 69, du cadastre de la Paroisse de St.Martin, soit les lots nos. 69-1, à 69-30 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos: 69-1, 69-22 et 69-28 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toute charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

Que son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q., 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan no. S-2333 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 octobre 1964, et décrites comme lots nos. 69-1 et 69-22 du cadastre officiel de la paroisse de St.Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/1237

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, de chaînes et d'éclairage à être exécutés sur la rue étant le lot no. 69-1, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

.... 161....

file
56

Résolution no. 64/1238

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1685, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 octobre 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 73-597 et des lots 73-598 et 73-599, du cadastre de la Paroisse de St.Martin, remplacés par le lot no. 73-608, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1239

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe C de l'article 28 du règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que pour le lot no. 66-597 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, la marge de recul sur la rue Pagé soit et, par la présente, est fixée à neuf pieds six pouces (9'6").

ADOPTE

A 4:00 hres p.m., M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

Résolution no. 64/1240

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour

Résolution no. 64/1240 (suite)

que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du Boul. Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$245,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-238 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault, ainsi que le Trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/1241

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du Boul. Labelle, Chomedey, un emprunt additionnel temporaire de \$100,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-280, et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant, ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/1242

CONSIDERANT l'offre conjointe des compagnies Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates, Inc., en date du 1er juin 1964, et VU les dispositions de la résolution no. 64/552 en date du 1er juin 1964,

CONSIDERANT les dispositions de la lettre du Ministère de l'Industrie et du Commerce en date du 16 octobre 1964,

... 163 ...

Résolution no. 64/1242 (suite)

CONSIDERANT les dispositions de la lettre conjointe des compagnies Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc., et de M. Francis Hughes en date du 21 octobre 1964, et VU qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables d'accepter les modifications suggérées à la susdite offre d'achat,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la lettre conjointe susdite des compagnies Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc., et de M. Francis Hughes et modifiant leur offre susdite en y incorporant les clauses additionnelles suivantes, savoir:-

1. I, Mr. Francis Hughes, will personally guaranty payment of capital and interest and overdue payments to become due during the first 10 years of the term up to a maximum sum of \$100,000.00 with the right to make payments to the City with subrogation in the event of default of Canadian Formwork Ltd. and Francis Hughes & Associates Inc. and with the right to purge any default by so paying within ten days from date of default on the part of the said companies in order to prevent the loss of the benefit of term.
2. Les susdites compagnies Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc. s'engagent personnellement et solidairement à respecter les conditions suivantes, savoir:
 - a) La machinerie à être achetée en 1965-1966 pour un montant d'environ \$100,000.00 devra être achetée aux dates mentionnées. Une liste devra apparaître dans l'engagement de la compagnie.
 - b) Des contrats d'achat de la machinerie projetée pour le mois de novembre 1964 et consistant en un "Fork Lift Truck" (\$8,000.00) et un "Paint Dry Conveyor" (\$2,000.00) devront être soumis au Ministère de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

soit acceptée telle que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et ainsi modifié, l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite offre d'achat et de la résolution no. 64/552, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur

ADOPTE

... 164 ...

Résolution no. 64/1243

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. R. Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en conformité avec les articles 345 et 35B de la Loi des Cités et Villes, la séance régulière du 2 novembre 1964, soit tenue à la salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville de la Cité, 1 Place Chomedey, dans les limites de la municipalité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient requis de placer ou de faire placer une affiche française et anglaise à cet effet, à la porte de l'ancienne salle où des séances du conseil étaient tenues, 750 Boulevard Labelle, Chomedey, et ce avant midi le 2 novembre 1964.

ADOPTE

A 4:30 hres p.m., M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 64/1244

CONSIDERANT les offres reçues de J.B. Baillargeon Express Ltée et G.G. Transport Inc. en date des 21 et 22 octobre 1964 respectivement pour le déménagement des bureaux de l'Hôtel-de-Ville et VU que l'offre de J.B. Baillargeon Express Ltée de conclure un marché à un prix forfaitaire de \$300.00 semble la plus avantageuse pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Que l'offre de J.B. Baillargeon Express Ltée, en date du 21 octobre 1964, et s'élevant à un prix forfaitaire de \$300.00 pour le déménagement des bureaux de l'Hôtel-de-Ville, depuis les endroits suivants, savoir:-

3810 Boul. Lévesque, Chomedey,
3747 Boul. Lévesque, Chomedey,
4236 Rue du Souvenir, Chomedey,
445 Boul. St. Elzéar, Chomedey,
750 Boul. Labelle, Chomedey,

jusqu'au nouvel Hôtel-de-Ville, situé à 1 Place Chomedey, Chomedey, soit acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-242.

ADOPTE

Résolution no. 64/1245

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance régulière du 15 juillet 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que ledit procès-verbal de la séance régulière du 15 juillet 1964, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1246

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 20 octobre 1964 sous l'autorité du règlement no. C-301 soit accepté tel que présenté et que le règlement no. C-301 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 4:40 hres. p.m., M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

Résolution no. 64/1247

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-996-3, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 février 1963, révisé le 16 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 332 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, soit le lot no. 332-12, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/1248

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 64/818, en date du 24 juillet 1964, soit rescindée et que le plan no. 10560, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 13 juillet 1964, révisé le 19 octobre 1964, et montrant la redivision du lot no. 330-109 et d'une partie du lot no. 330-108 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, remplacés par le lot no. 330-150, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/1249

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 64/905 en date du 19 août 1964, soit rescindée et que le plan no. 10619A, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 12 août 1964, révisé le 19 octobre 1964, et montrant la redivision d'une partie du lot no. 330-139 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, remplacé par le lot no. 330-149, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/1250

ATTENDU que la Loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière.

ATTENDU qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des prêts aux municipalités, la Commission Municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalent à 25% du capital du prêt consenti,

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitée pour faire exécuter certains travaux municipaux,

ATTENDU que ces travaux consistent dans l'aménagement du Parc Bigras et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 114-103, 114-104, 114-105, et 114-106 du cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, en la Cité de Chomedey, et des bâtisses dessus érigées.

ATTENDU que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$134,000.00

ATTENDU que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission municipale de Québec avant le 30 novembre 1964,

ATTENDU que le montant disponible des prêts sera réparti dans une proportion des 2/3 de leur coût estimatif net,

ATTENDU que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprises déjà mentionnées et devant être décrétés dans un règlement d'emprunt à long terme portant le numéro C-416 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTÉ

A 4:45 hres p.m., M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 64/1251

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos: 11-11-P-2, en date du 12 mars 1963 avec révision en date du 13 juin 1963 et du 4 août 1964, 12-109-P-1 en date du 7 juillet 1964 et 12-109-P-2, en date du 22 octobre 1964, préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs le 27 octobre 1964 et s'élevant à \$55,310.75 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur partie des lots 39, 38 et 47, et à \$43,678.50 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur partie des lots 63, 62, 62-3, 56-1, 55-1, 52-1 et 678 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 64/1252

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-109-P-2, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseils, le 22 octobre 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 27 octobre 1964, et s'élevant à \$43,678.50 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos: 63, 62, 62-3, 55-1, 56-1, 52-1 et 678, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

A 5:00 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

*File
136*Résolution no. 64/1253

CONSIDERANT l'offre de Chomedey Asphalte Ltée en date du 27 octobre 1964, et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Chomedey Asphalte Ltée, en date du 27 octobre 1964, pour l'acquisition d'un lopin de terre de figure irrégulière, étant connu et désigné aux plan et livre de Renvoi du Cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot 344, contenant une superficie de soixante-seize mille deux cent soixante-et-un pieds carrés (76,261.0') tel que décrit par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 octobre 1964 sous le no. S-2459 de son répertoire, au prix de \$0.25 le pied carré pour un coût total de \$19,065.25, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 64/1254

CONSIDERANT l'offre de Rosemont Knitting Inc. en date du 26 octobre 1964, et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. C. Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Rosemont Knitting Inc., en date

Résolution no. 64/1254 (suite)

du 26 octobre 1964, pour l'acquisition d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du Cadastre officiel de la Paroisse de St.Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no. 345, contenant une superficie de cinquante-deux mille cinq cent pieds carrés (52,500.0'ca), tel que décrit par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 octobre 1964, sous le no. S-2458 de son répertoire, au prix de \$0.25 le pied carré pour un coût total de \$13,125.00, soit acceptée telle que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTÉ

A 5:05 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/1255

IL EST PROPOSE PAR: M. G. Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils de la Cité, soient retenus pour étudier la possibilité d'installer une cuisine à l'Hôtel-de-Ville, afin de servir des repas complets à environ 100 personnes par jour et ce, en considérant la salle à manger actuelle, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-242.

ADOPTÉ

... 171 ...

Résolution no. 64/1256

CONSIDERANT les rapports du Comité de Toponymie en date des 25 août et 28 septembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la rue et la place publique ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:-

- a) Le lot no. 68-1 devant être connu sous le nom de "Rue Ethier"
- b) Les lots nos 66-896 et 66-895 devant être connus sous le nom de "Parkway Place".

ADOPTE

Résolution no. 64/1257

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et du Maire-suppléant M. J.G. Groleau, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 5:20 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie quitte son siège et M. l'échevin Gaston Marleau préside l'assemblée.

*file
16*Résolution no. 64/1258

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2366, en date du 25 juin 1963, et VU l'octroi de 40% consenti par l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec pour la construction d'un pont reliant la Nouvelle-Ile à la terre ferme sur parties du lot 39 et exécuté sous l'autorité du règlement C-235,

CONSIDERANT les projets de ponts destinés à relier respectivement la Nouvelle-Ile à l'Ile Paton et l'Ile Paton à l'Ile Jésus et à être exécutés sous l'autorité des règlements C-556 et C-557 et VU qu'il y aurait lieu de demander assistance financière à cet effet aux autorités provinciales,

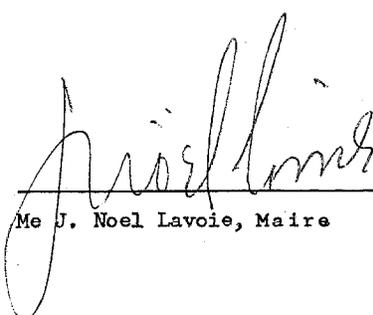
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

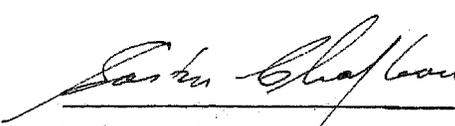
Et résolu à l'unanimité:

De prier l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec de consentir à la Cité de Chomedey, sur la même base que pour la construction du pont reliant la Nouvelle-Ile à la terre ferme, un octroi pour la construction des deux susdits ponts devant relier respectivement la Nouvelle-Ile à l'Ile Paton et l'Ile Paton à l'Ile Jésus, et à être exécutés sous l'autorité des règlements C-556 et C-557 suivant les plans B64-174-1 à B64-174-4 inclusivement, préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, et suivant l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 16 octobre 1964 et s'élevant à \$176,959.72 pour chacun desdits ponts.

ADOPTÉ

A 5:25 hres p.m., M. l'échevin Gaston Marleau, Président de l'assemblée, lève l'assemblée.


Me J. Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier.